



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MMES et MM SANCHEZ, ARTERO, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, TEILLAIS, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et EL BAHLAOUI

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à Mme TEILLAIS
- M. SILVEIRA donne procuration à Mme BENA
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO
- M. BAR donne procuration à M. AUJOULAT
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme BURTIN
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme EL BAHLAOUI

Absents :

- Mme FAURE
- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 9/11/2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 17/11/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

SOMMAIRE :

FINANCES	3
1 - Décision modificative n°1 du budget principal	3
2 - Désignation d'un nouveau membre de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	13
MARCHÉS PUBLICS	15
3 - COMPLEMENT A LA DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES MEMBRES SUPPLEANTS	15
4 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURES PÉDAGOGIQUES, MATÉRIELS DE PEINTURE ET TRAVAUX MANUELS, LIVRES SCOLAIRES, PARASCOLAIRES ET DE BIBLIOTHÈQUE JEUNESSE ET JEUX ET MATÉRIELS ÉDUCATIF ET D'ÉVEIL – ATTRIBUTION	17
5 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ D'ACQUISITION DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS EN RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DE CUGNAUX ET DU CCAS – ATTRIBUTION	20
6 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – DECLARATION DE LA PROCEDURE SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE	32
RESSOURCES HUMAINES	34
7 - Modification du tableau relatif aux indemnités de fonction des élus communaux	34
8 - Élections européennes 2024 – Recrutement de vacataires et modalités de rémunération des agents communaux pour le secrétariat des bureaux de vote	37
9 - Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique	39
URBANISME	41
10 - Construction d'un pôle d'équipements publics – Lancement de la déclaration de projet valant mise en compatibilité (DP-MEC) du document d'urbanisme	41
11 - Retrait de la délibération instituant un périmètre d'études pour le centre-ville	50
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	57
12 - Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2024	57
POLITIQUE DE LA VILLE	60
13 - Avis sur le rapport politique de la Ville de Toulouse Métropole dans le cadre du contrat de ville 2015-2022	60
ÉDUCATION	66
14 – Convention de partenariat avec la Région académique d'Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) aux usagers du 1er degré – Année scolaire 2023-2024	66
DÉCISIONS L.2122-22 DU CGCT	69
15 – Relevé de décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	69

M. le MAIRE :

Nous avons un premier point au chapitre *Administration générale*. Je vous propose de reporter car nous avons besoin d'un complément juridique côté Préfecture, qui ne nous est pas parvenu. Donc cette délibération a été reportée au prochain conseil municipal.

FINANCES

1 - Décision modificative n°1 du budget principal

M. le MAIRE :

Au chapitre *Finances*, une première délibération concernant la décision modificative n°1 du budget principal et je vais passer la parole à M. ARTERO.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. le Maire. Nous allons aborder la décision modificative n°1 du budget 2023 de la Commune. Tout d'abord, nous allons nous intéresser à la section de fonctionnement, puis nous verrons la section d'investissement.

Tout d'abord les dépenses en fonctionnement. Vous avez un tableau au niveau de la délibération. Dans le tableau en question, la colonne qui nous intéresse c'est la 3^e colonne, DM1 2023 dans laquelle apparaissent toutes les modifications liées à cette décision modificative. Je vais commencer tout d'abord par le chapitre 65 « Autres charges à caractère général » avec le versement d'une subvention au SIPR à hauteur de 101 850 €, qui est la quote-part de la Ville de Cugnax pour la réalisation de travaux urgents nécessaires à la remise en état de l'équipement qui en a bien besoin. Il s'agit, dans ces travaux d'urgence, de changer le sable qui n'a jamais été changé pour l'instant et des vannes qui sont défaillantes. Au niveau du chapitre 66 pour les intérêts d'emprunt, donc réajustement des intérêts de la dette à hauteur de 15 000 € suite à la souscription d'un prêt de 3 M€ auprès du Crédit agricole. Le chapitre suivant, c'est le chapitre 67 qui est concerné, « charges exceptionnelles ». Il s'agit d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 10 000 € qui sont des provisions afin de régulariser des titres annulés sur 2023 et les exercices antérieurs. Ce sont les impayés, et les créances éteintes notamment. Au chapitre 42 des dépenses de fonctionnement, opérations d'ordre entre sections, nous avons procédé à des ajouts de crédits supplémentaires à hauteur de 75 000 € sur les dotations aux amortissements suite à des réajustements opérés sur l'actif de la Ville.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, nous avons fait le tour, je vais passer aux recettes de fonctionnement. Deux chapitres concernés au niveau des recettes, le chapitre 70 « Produits des services », le montant des recettes liées aux produits des services est mis à jour à hauteur de 73 000 € suite à la demande de régularisation de la part du comptable public relative au basculement dans la section de fonctionnement de la recette d'investissement du loyer versé par la résidence autonomie Loubayssens. Au chapitre 74 « Dotations et participations », aussi des crédits supplémentaires sont prévus sur ce chapitre à hauteur de 128 850 € au regard des sommes encaissées depuis le début de l'année et d'une meilleure visibilité sur les recettes perçues de la part de la CAF dans le cadre notamment de la convention territoriale globale signée par la Ville.

Voilà pour ce qui est des recettes de fonctionnement. Nous allons passer à la section investissement et nous intéresser tout d'abord aux dépenses d'investissement avec le chapitre 21 « Immobilisations corporelles hors opération ». Donc des crédits supplémentaires sont inscrits à hauteur de 500 000 € pour l'acquisition de l'assiette foncière relative à la construction du futur collège, du futur 6^e groupe scolaire et de la future cuisine centrale. Au niveau du chapitre 16 « Emprunts et dettes », on revient sur l'emprunt cité tout à l'heure, le remboursement du capital de la dette est réajusté, suite à cet emprunt, de 50 000 €, suite à la souscription de l'emprunt de 3 M€ auprès du Crédit agricole, c'est ce que nous avons dit tout à l'heure.

Voilà pour les dépenses en investissement. Au niveau des recettes en investissement, au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », un retrait de 139 935 €, il s'agit d'annulations de crédits sur les recettes liées au FCTVA qui avaient été surestimées au niveau du BP et ainsi que sur la recette relative aux loyers versés par la résidence autonomie Loubayssens à la Ville, comptabilisée maintenant en fonctionnement. Il était jusqu'à présent en investissement et là ils passent en fonctionnement, donc une diminution de cette recette-là. Chapitre 13 « Subventions d'investissement et autres », donc des crédits nouveaux en investissement à hauteur de 639 935 €

suite à la notification de subventions dans le cadre des projets portés par la Ville. Les deux principaux sont le fonds de concours de Toulouse Métropole pour le maraîchage à hauteur de 440 000 € et une subvention de l'ANS sur le projet Gasc à hauteur de 200 000 €. Au niveau des opérations, on va quand même le rappeler, au niveau du chapitre 40 « Opérations d'ordre entre sections », des crédits supplémentaires sont ajoutés à hauteur de 75 000 € concernant les dotations aux amortissements suite à des réajustements opérés sur l'actif de la Ville.

J'en ai terminé pour la présentation de cette décision modificative 2023, je redonne la parole à M. le Maire pour procéder au vote et aux questions éventuelles.

M. le MAIRE :

Merci M. ARTERO. Des questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Tout d'abord, en préambule, nous nous étonnons que nous n'ayons toujours pas quatre procès-verbaux de conseils municipaux, deux en juin, un en juillet et le dernier du mois de septembre. Donc vous avez divisé par 2 le nombre de conseils dans l'année et malgré cela, nous sommes à quatre procès-verbaux manquants, si vous pouvez nous dire la raison de ce retard.

Sur la décision modificative en elle-même, nous vous prions d'excuser M. BAR, premier point sur la piscine. Donc sur la piscine, bien évidemment nous sommes satisfaits qu'enfin vous vous engagiez avec Villeneuve-Tolosane et Tournefeuille dans la réhabilitation de cet équipement structurant puisque les premiers à en pâtir sont quand même nos scolaires qui un coup elle est fermée, un coup elle est ouverte, un coup elle est fermée. Donc ça, c'est un point important. Néanmoins, nous tenons à vous alerter sur un point, tout comme les sections sportives n'ont pas eu de baisse de subventions pour, par exemple, l'équipement Raymond Gasc, il n'y a pas de raison de faire payer l'Omnisports par des baisses de subventions pour payer les lignes d'eau. Donc sur la piscine, un point important puisque ça nous avait été remonté par les associations qu'il y ait une corrélation entre la baisse de subvention de l'Omnisports par rapport aux investissements de la piscine. Cela n'a pas de sens selon nous. Les équipements sportifs sont financés en infrastructure, cela n'a rien à voir avec le fonctionnement ou même aller payer les lignes d'eau. Donc sur ce point, on voudrait bien avoir des explications.

Un 2^e point sur les hausses de dotations et les recettes. Donc ça, c'est une très bonne chose puisqu'encore une fois, vous avez la démonstration que tant, on l'a vu sur la taxe foncière que sur cette fois-ci la CAF, vous avez des hausses de recettes. Donc c'est une bonne chose pour l'équilibre budgétaire, là où nous avons connu des baisses. J'ai une question, vous avez parlé de subvention reçue donc notifiée. Donc nous avons bien compris Toulouse Métropole pour le maraîchage et l'Agence Nationale du Sport pour le rugby. Néanmoins, de mémoire, vous aviez fait une demande de dotation des territoires ruraux auprès de l'État, donc la DETR, également pour le maraîchage. Sauf erreur de ma part mais vous pouvez, je ne suis pas au point là-dessus, mais peut-être que ce n'est pas le cas, mais si c'est le cas, où en est cette demande de subventions de DETR auprès de l'État sur ce projet.

Enfin sur le collège, sur le collège vous nous demandez de rajouter 500 000 € pour la réalisation plus globalement, on ne va pas dire que le collège puisque nous le reverrons dans les délibérations d'urbanisme, collège, 6^e scolaire, gymnase et cuisine centrale. Pour être bien clair, pour bien comprendre, lors du budget primitif, vous nous avez indiqué que cette ligne était satisfaite à hauteur de 1 500 000 €. 1 500 000 € étant la ligne, classique, que vous avez avancée depuis le départ, la somme que nous avons abordée globalement qui est le prix de rachat à Toulouse Métropole du terrain en avance sur la route de Tournefeuille. Une question, M. ARTERO, ces 500 000 €, c'est parce qu'en fait, au final, dans le BP il y avait 1 M€ et vous rajoutez 500 000 et donc on est toujours à 1,5 M€ ou est-ce qu'on était bien au BP à 1,5 M€, ce que j'ai l'impression que c'était, et dans cette décision modificative, vous nous demandez de rajouter 500 000 € ? C'est-à-dire qu'en investissement vous prévoyez 2 M€ sur l'achat du terrain, de la viabilisation et de ces points.

M. le MAIRE :

Sur les PV, effectivement on est en retard de 3 PV, le prestataire aujourd'hui a quelques difficultés à répondre à notre demande, ça semble être réglé, si l'administration me le confirme bien, et on aura l'ensemble des PV la prochaine fois. J'en suis le premier désolé de ne pas pouvoir effectivement adopter les compte-rendus au fur à mesure, sachez-le.

Sur la DETR, nous n'avons toujours pas de réponse positive de l'État sur la DETR sur le maraîchage, même si on nous avait invités à positionner les projets DETR puisqu'on pourra en bénéficier pour la dernière année, compte tenu du passage à 20 000 habitants, on nous avait invité à repositionner certains projets sur le Fonds vert. C'est ce qu'on a fait sur la plupart, mais on les a quand même maintenus dans le cadre de la DETR. Et aujourd'hui, je crois qu'il y a une prochaine réunion, la dernière, qui a lieu en décembre pour valider ou pas si on obtient une subvention DETR sur les 4 ou 5 projets de mémoire qu'on avait présentés.

M. Bernard ARTERO :

En ce qui concerne votre dernière question concernant le collège, les fonciers pour le collège, le 6^e groupe scolaire et la cuisine municipale, effectivement au départ, au niveau du BP, nous avons positionné une somme de 1 555 000 € précisément. Et cette somme, aujourd'hui, s'avère insuffisante. C'est pour ça que nous rajoutons aujourd'hui la somme de 500 000 €.

Du côté de la piscine, vous nous avez donné votre point de vue. Le nôtre, comme vous l'avez dit, est différent. C'est-à-dire que la situation de la piscine, telle qu'elle est aujourd'hui, on s'est posé la question de la fermeture de cette piscine pour vous dire quel est son état. Donc la piscine en question va amener, et on l'a vu puisqu'effectivement la DM va apporter, je reprends la somme exacte pour ne pas dire de bêtises, 101 850 €. Nous avons considéré que les clubs en question, puisque vous évoquez les clubs au niveau des lignes d'eau je suppose, que les clubs en question, au regard de leur situation financière étaient en capacité de participer à l'effort de la Commune et c'est pour ça qu'effectivement nous avons réduit la subvention.

M. le MAIRE :

Un complément de Mme BENA sur l'aspect piscine peut-être.

Mme Dorine BENA :

Peut-être pour compléter les propos de M. ARTERO, on a déjà eu le débat de la baisse des subventions de l'Omnisports cet été en juin, si mes souvenirs sont bons. On avait expliqué en effet que c'était par le contexte qui était compliqué et que les dépenses énergétiques explosaient et qu'en prime, on avait la situation de la piscine qui se dégradait. Comme l'a dit M. ARTERO, il y avait plusieurs scénarios qui étaient sur la table dont la fermeture, ce contre quoi Cugnax s'est battu avec les trois membres titulaires qui sont ici face à vous. Donc je comprends l'idée de ne pas corréliser la baisse de subventions avec l'état de la piscine. Pour autant, quand on a expliqué la baisse des subventions, qu'on a d'ailleurs expliqué à l'ensemble des clubs, on leur a dit que ça s'inscrivait aussi dans un contexte général d'augmentation des dépenses énergétiques des gymnases dont ils sont les premiers utilisateurs. Mais je crois que cette baisse de subventions a été comprise, bien qu'elle ait pu être déplorée par une grande majorité des clubs. Mais avec M. LAGOUTE, on a fait le travail d'aller les voir un à un et de leur expliquer les raisons de ce choix. Comme on vous l'a dit, à circonstances exceptionnelles, réponses exceptionnelles.

M. le MAIRE :

Merci. M. AUJOULAT ?

M. Michel AUJOULAT :

Une remarque et une question. Une remarque, c'est une piscine qui doit avoir aux alentours de 20 ans. Je suis quand même étonné qu'on nous dise que cette piscine n'est plus en état de fonctionner et qu'on envisage même de la fermer. C'est quand même faramineux. Il n'y a pas d'autres explications ?

M. Bernard ARTERO :

Il y en a peut-être une qui est la suivante, c'est que cette piscine, pendant des années, n'a pas été entretenue. Je dis bien des années. Et des années, c'est jusqu'en 2021, de 2007 à 2021.

M. Michel AUJOULAT :

Qu'est-ce que vous insinuez par n'a pas été entretenue ? Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que les maires qui étaient, on est quatre communes ou trois communes que je sache, il y a un conseil d'administration qui est présidé, depuis que nous étions revenus, c'était le maire de Tournefeuille si je ne me trompe pas. Donc qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire que vos prédécesseurs et les autres communes n'ont rien fait, on ne l'a pas entretenue ?

M. Bernard ARTERO :

Nos successeurs je ne sais pas ...

M. Michel AUJOULAT :

Vos prédécesseurs, oui, pardon.

M. Bernard ARTERO :

Oui, ça n'a pas été entretenu. Il y a eu un diagnostic qui a été fait, éloquent, en 2020 lorsque nous sommes arrivés, il y a eu un diagnostic qui a montré l'état de l'équipement.

M. Michel AUJOULAT :

Normalement, pour qu'une piscine, déjà, puisse ouvrir et puisse fonctionner, elle est contrôlée régulièrement. Donc je suis quand même très étonné qu'on nous dise, elle ne fonctionne plus, on va la fermer. Peut-être que Mme BENA, M. le Maire pourront nous donner une explication.

Et une autre question ou une autre interrogation aussi. Je trouve un peu léger, M. ARTERO, votre explication de nous dire, il faut mettre 500 000 € de plus, pourquoi 500 000 € de plus, ça sort d'où ces 500 000 € ? d'un seul coup on vient de découvrir qu'il fallait mettre 500 000 € de plus pour l'achat du terrain. Il y a une explication je suppose, il y a eu discussion, il y a eu accord avec les gens avec qui vous achetez. Ça tombe comment ces 500 000 € ?

M. le MAIRE :

Sur la piscine, on n'est pas là pour accuser qui que ce soit qui nous a précédé. Il y a une piscine qui a 20 ans et qui effectivement, sur les gros travaux de rénovation, on ne peut pas dire qu'effectivement il y a eu une planification de travaux d'investissement. D'ailleurs si on reprend l'ensemble des participations des trois communes sur les 20 dernières années, il y a une participation au fonctionnement, la piscine a fonctionné correctement. Maintenant effectivement vous savez comment vieillie une piscine, on est là au seuil où effectivement on commence à avoir de gros problèmes. On a évoqué effectivement le problème de filtration où les bacs à sable sont complètement détériorés, sont fuyants, il y a les pompes qui sont effectivement à bout de course, 20 ans pour des pompes c'est déjà bien. Donc on a poussé le curseur sur une non-programmation sans accuser personne, les trois communes étaient responsables de la situation. Quand en 2020, le premier diagnostic qui a été abordé, faisait état d'à peu près 600 000 € pour remettre en état, pour repartir sur une vingtaine d'années, là aujourd'hui, le diagnostic a été un peu plus poussé et on va se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé. Les premiers chiffres aujourd'hui qui sont en train de se consolider, c'est autour de 1,2 M€ prenant en compte cette partie des 300 000 € pour les trois communes puisque les 300 000 €, c'est 100 000 € pour nous. Donc effectivement on est devant une situation où on s'est interrogés et on s'interrogera certainement quand on aura un audit complet de prendre la décision effectivement, compte tenu de la destination de cet équipement qui est destiné d'abord à l'apprentissage de la natation, on fera tout pour que cet équipement reste en fonctionnement. Mais en tout cas, il faudra bien assumer, les collectivités qui sont parties prenantes, le financement nécessaire pour le faire fonctionner, sachant que quand même l'année dernière, ou il y a un an, la Ville de Toulouse a abandonné sa participation de l'ordre de 80 000 € qu'on a réparti sur les trois communes depuis 2 ans, et qui n'arrange pas la situation. Alors là, le Président est à la recherche de financements, on l'a accompagné sur le Département, la Région et y compris revenir à une participation de la Ville de Toulouse, c'est sur la table et en discussion puisqu'il y a aussi des habitants de Toulouse, c'est le quartier Saint-Simon, qui profitent de la piscine du SIPR. Donc c'est sur la table, on a de gros enjeux. Effectivement l'urgence était de remettre en service le petit bassin puisque lui, il est plutôt quasiment tout le temps arrêté. C'est tout ce qui correspond au remplacement de la filtration et la remise en état des pompes de filtration. Et c'est une première tranche et donc c'est 300 000 € qui font l'objet pour nous de 100 000 € sur la DM.

Sur les 500 000 € du foncier, on a passé, je pense, le dernier conseil municipal, la négociation qui était de 1,8 M€ si je ne me trompe pas, il y avait effectivement 1,5 M€ inscrit au budget et compte tenu effectivement de l'acquisition certainement d'une partie du terrain de l'EPFL et du foncier Fava d'Albert qui est passé lors du dernier conseil municipal, aujourd'hui les besoins en financement sont de l'ordre de 2 M€, d'où effectivement les 500 000 € supplémentaires.

Oui M. ANDREU-SEIGNÉ. Pardon, oui Mme ROURE.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Merci M. le Maire. C'est toujours facile d'accuser les prédécesseurs, c'est trop facile. Moi, j'ai siégé pendant 6 ans au SIPR, tout fonctionnait bien. C'est vrai qu'il avait Toulouse qui injectait pas mal d'argent mais je pense que c'est un peu plus vieux, ils se sont retirés il y a un peu plus d'un an me semble-t-il.

M. le MAIRE :

2021.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Mais il faudra peser le pour et le contre et bien vous dire quand même que si vous décidez de fermer ce bâtiment, pensez à tous les gens que vous allez laisser sur le bord de la route. Il y a les écoles, ça c'est important, les enfants, le savoir nager, il faut que les enfants quittent l'école élémentaire en sachant nager ou au moins se débrouiller dans l'eau, c'est très important. Pensez à la plongée, pensez au secourisme, pensez aux nageurs qui vont par plaisir nager. Donc je pense que les efforts, il va falloir les faire.

M. le MAIRE :

Si vous m'avez bien écouté, ma position n'est pas de fermer l'établissement.

M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. En effet, on a surtout, sur la piscine, entendu trois positions différentes. Nous avons entendu le 1^{er} Adjoint qui souvent a une parole sincère, c'est-à-dire libre comme lors d'une commission des finances, il avait dit à M. BAR qu'il était envisageable des Algeco pour les écoles. Là il est clair, c'est enregistré, il n'y a pas à attendre quatre procès-verbaux, M. le Maire, M. le 1^{er} Adjoint nous a dit ce soir, nous et donc dans le « nous », vous vous incluez au moins vous personnellement, nous avons songé à fermer cet équipement. Après, Mme BENA essaye de rattraper le propos, qu'on s'est battus. Enfin pardon, nous parlons de trois communes, parce qu'il faut dire les choses quand même, nous sommes quand même sur un canton extrêmement politique, vous êtes tous du même parti, tous du même groupe, vous gérez tous comme ça. Prenons quand même la piscine, en effet M. le Maire, Mme ROURE a raison de réagir comme ça. Qui a mis en cause les prédécesseurs ? C'est le 1^{er} Adjoint qui a parlé de prédécesseurs. Alors en effet, vous avez repris et nous vous en remercions, parce qu'en effet, ça serait compliqué d'expliquer que le président de la piscine actuellement a été adjoint aux finances de la plus grosse ville, de la piscine de 2008 à 2015, puis après a été maire de Tournefeuille depuis 2015. La Ville de Villeneuve-Tolosane n'a pas changé d'un iota, c'est une continuité parfaite. En effet il y a une alternance à Cugnaux. Mais quand même, parlons de l'alternance, 2021, 2021 quand même, piscine fermée pendant des mois dont on n'a jamais eu la réponse puisque nous avons écrit, tant à vous M. le Maire qu'au Président du SIPR, pourquoi elle avait été fermée pendant des mois, là où les autres piscines du même format en intercommunalité étaient restées ouvertes. Elle avait été fermée pour des raisons financières, et nous l'avons su après. Il y avait déjà des problèmes dès 2021, c'est-à-dire il y a deux ans. Enfin, toujours sur la piscine, oui en effet, un, alors on vous suit de ne pas la fermer parce que ça serait quand même une drôle d'histoire que tous ceux qui ont manifesté jour et nuit dans Cugnaux sur une fermeture de piscine, maintenant songent à la fermer également. Mais surtout, nous ne partageons pas cette analyse. Parce qu'en effet, dans ce cas-là, M. le 1^{er} Adjoint, M. le Maire, Mme BENA, il fallait réduire la subvention du rugby. 2 M€ et quelques d'investissement sur le rugby. La santé, je ne sais pas, moi je n'ai pas accès aux comptes, si vous rentrez dans cette logique, quels sont les comptes du rugby puisqu'en fait, vous dites, on peut réduire les subventions aux clubs pour les lignes d'eau parce qu'elles ont des situations financières bonnes. On en a parlé, on va le redire, je crois que le rugby n'est pas en déficit. Et pourtant pour le rugby, là ce n'est pas à 100 000 €, ce n'est pas 300 000 € à trois, pour le rugby quand même, qui est également un club intercommunal, ça a été tout pour Cugnaux et avec une subvention du Département, comme nous l'avons eu sur le gymnase Jean ROURE, subvention de l'État, comme nous l'avons eu avec la Région sur le foot. Pas de subvention Région sur le rugby, certes, mais les autres communes, 0 €. Pourquoi vous n'appliquez pas votre logique à tout le monde ? Pourquoi le rugby n'a pas eu en disant, vous avez des équipements neufs, on a décidé de vous baisser les subventions par équilibre parce que vous avez une situation favorable ? La situation de la piscine,

en fait, elle est une question que personne ne veut payer et que nous avons des communes, dont on n'était pas majoritaires, ne veulent pas payer. En effet il y a des travaux à faire et ils sont nécessaires et maintenant, on y est. Mais à quoi donc a servi la fermeture financière de 2021 ? Quelle est la masse salariale de ce syndicat ? A ma connaissance il y avait des emplois mutualisés avec la mairie de Tournefeuille dans ce syndicat qui permettaient de faire des augmentations de personnel. Ça aussi, on peut le poser, il n'y a pas que les sujets de la Ville de Toulouse. Après, M. le Maire, Mme BENA, M. ARTERO, si nous commençons à rentrer sur combien y a-t-il de toulousains qui viennent à la piscine, combien il y a de cugnalais, combien de tournefeuillais, combien de villeneuvois, combien de plaisançois, combien de columérins. Dans ce cas-là, est-ce que c'est la nouvelle politique que vous allez faire pour toutes les associations sportives ? Parce que ça serait intéressant dans ce cas-là, enfin vous avez dit ça, les toulousains viennent, enfin moi je connais même des présidents de clubs à Cugnaux qui ne sont pas de la Commune. Moi je pense que la pente est dangereuse.

Sur le collège, merci pour la réponse que vous nous avez formulée. Là on a compris que vous mettez 200 000 € d'achat à l'EPFL, vous prévoyez donc d'acheter une partie du terrain, laquelle ? Parce que là, ça c'est une nouveauté, on le découvre ce soir. Donc peut-être, si vous voulez, on pourra en reparler lors de la délibération présentée par M. GOUDAL. Mais il y a 200 000 €, quelle partie ? Combien de mètres carrés ? Et ça veut donc dire que derrière, est-ce que Toulouse Métropole exerce ses droits à construire sur le reste du terrain ?

M. le MAIRE :

Très bien, merci. D'autres questions sur la DM1 ? Oui, Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire et merci M. ARTERO pour votre présentation. Cette délibération s'inscrit dans la continuité de votre gestion, avec des restes à réaliser, des ajustements importants, des surprises, bonnes ou mauvaises, qui tombent un peu comme un cheveu sur la soupe et qui nous donnent encore une fois l'impression que vous naviguez à vue. Et que dire de la dette. En 2022, l'excédent de fonctionnement reporté était de 2 845 801 €, en 2023, cet excédent de fonctionnement est réduit de moitié à 1 345 197 €. Ce budget supplémentaire en investissement est de 42% du budget prévisionnel. Et avec la délibération suivante modificative 47%, c'est la preuve comptable que vous naviguez à vue. Par rapport à la dette, nous sommes revenus à un niveau de 2021. Au compte administratif de 2022, la dette au 31 décembre 2022 était de 13 440 896 €, avec le remboursement d'un capital prévu sur 2023 de 1,4 M€. Sur 2023, vous faites un emprunt CARSAT de 1 786 000 € et un communal de 3 M€. Nous nous retrouvons avec une dette en capital de près de 17 M€. A cela, nous devons rajouter des dettes auprès de l'EPFL, et j'en profite parce que j'avais demandé à M. GOUDAL au printemps, où on en était un peu du montant des préemptions via l'EPFL et je n'avais pas eu les retours donc j'ai regardé et j'ai repris l'historique, on serait à 4,8 M€ de dettes auprès de l'EPFL, même si nous en récupérerons une partie lors des opérations d'urbanisme. Nous avons également contracté une dette auprès du SDEHG, dont nous n'avons pas le montant, dette est inconnue aussi et pareil, nous avions demandé à M. JEANBON d'avoir ce montant. Nous arrivons donc à une dette aujourd'hui qui était bien supérieure à celle à votre arrivée. Nous continuons donc à dénoncer cela, vous vous étiez engagé à la diminuer. Je vous remercie.

M. le MAIRE :

Mme BENA pour compléter sur la piscine.

Mme Dorine BENA :

Peut-être pour répondre à M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, je crois que ni M. ARTERO, ni M. le Maire, ni moi avons dit qu'on songeait à fermer la piscine, on dit juste que l'état de vétusté était avancé et que les différents scénarios au SIPR qui auraient pu être avancés, la fermeture en faisait partie. Et comme je l'ai dit tout à l'heure, Cugnaux, en tout cas les trois membres titulaires, se sont battus pour que ça ne soit pas le cas et aucun membre de la majorité ne veut que cette piscine ferme et tout le monde fera un effort pour qu'elle se maintienne, qu'elle soit viable et qu'elle soit pérenne.

Sur le rugby, je pense que vous mélangez un peu tout, les subventions accordées aux associations et les équipements sportifs sont deux choses distinctes. Le club de rugby a été impacté tout comme le club de basket, de volley, de pétanque ou je ne sais qui, de la baisse des subventions qu'on a

collectivement décidée. Donc il n'y a pas de favoritisme entre les associations, le rugby n'est pas privilégié, tout le monde a été logé, si je puis dire, à la même enseigne et on continuera de faire des efforts pour sauver la piscine et on comptera aussi sur tous nos partenaires, que ce soient les partenaires institutionnels, associatifs ou autres. Mais en tout cas, il n'a jamais été question de fermer la piscine et cette piscine ne fermera jamais, en tout cas pas sous notre mandat.

M. le MAIRE :

Très bien, merci. D'autres questions sur la DM1 ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 22

CONTRE : 9 (MMES et MM ROURE, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°142

Objet : Décision modificative n°1 – Budget 2023 de la Commune

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Il convient d'apporter les modifications suivantes sur le budget principal de la Commune sur l'exercice 2023.

Décision modificative n°1 BP 2023 - DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT

	BP INITIAL 2023	BS 2023	DM1 2023	BP OUVERT 2023
Chapitre 011 : Charges à caractère général	5 153 288,00 €	199 502,00 €	0,00 €	5 352 790,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	15 895 722,84 €		0,00 €	15 895 722,84 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	107 444,00 €			107 444,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	2 592 532,42 €	199 600,00 €	101 850,00 €	2 893 982,42 €
Chapitre 66 : Intérêts des emprunts dont ICNE	355 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	380 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	5 400,72 €	5 000,00 €	10 000,00 €	20 400,72 €
Chapitre 68 : Dotation aux provisions	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00 €	300 000,00 €		300 000,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	216 849,44 €	1 485 034,75 €	0,00 €	1 701 884,19 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	1 300 377,00 €		75 000,00 €	1 375 377,00 €
Total dépenses fonctionnement votées de l'exercice	25 626 614,42 €	2 199 136,75 €	201 850,00 €	28 027 601,17 €

En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

- Recalibrage budgétaire concernant le versement d'une subvention exceptionnelle pour des travaux urgents sur le Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (SIPR) au chapitre 65 (101 850 €).
- Réajustement des intérêts de la dette (chapitre 66) suite à la souscription d'un prêt auprès du Crédit Agricole (15 000 €).
- Inscription de crédits supplémentaires au chapitre 67 pour régulariser des titres annulés sur exercices antérieurs (10 000 €).
- Ajout de crédits supplémentaires sur les dotations aux amortissements au chapitre 042 suite à des réajustements opérés sur l'actif de la Ville (75 000 €).

Décision modificative n°1 BP 2023 - RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT

	BP INITIAL 2023	BS 2023	DM1 2023	BP OUVERT 2023
Chapitre 013 : Atténuations de charges	223 000,00 €		0,00 €	223 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 626 210,00 €		73 000,00 €	1 699 210,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	19 128 296,00 €	719 882,00 €	0,00 €	19 848 178,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	4 240 439,77 €	104 057,00 €	128 850,00 €	4 473 346,77 €
Chapitre 75 : Autres produits gestion courante	306 830,65 €			306 830,65 €
Chapitre 76 : Produits financiers	0,00 €			0,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	79 677,00 €	30 000,00 €	0,00 €	109 677,00 €
Chapitre 78 : Reprises sur provisions	0,00 €			0,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	22 161,00 €			22 161,00 €
Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	1 345 197,75 €		1 345 197,75 €
Total recettes fonctionnement votées de l'exercice	25 626 614,42 €	2 199 136,75 €	201 850,00 €	28 027 601,17 €

En recettes de fonctionnement, le montant de recettes liées aux produits des services est mis à jour suite à une demande de régularisation de la part du comptable public avec le basculement d'une recette d'investissement vers la section de fonctionnement concernant le loyer versé par la résidence autonomie Loubayssens à la Ville (73 000 €).

Des crédits supplémentaires sont prévus sur le chapitre 74 (dotations et participations) au regard des sommes encaissées depuis le début de l'année et d'une meilleure visibilité sur les recettes perçues de la part de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Ville (128 850 €).

Décision modificative n°1 BP 2023 - DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT

BP INITIAL 2023	BS 2023 (dont RAR)	DM1 2023	BP OUVERT 2023
----------------------------	-------------------------------	-----------------	---------------------------

Chapitre 001 : Déficit d'investissement	0,00 €	650 450,01 €		650 450,01 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles hors opération	177 338,00 €	173 265,60 €		350 603,60 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €		25 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles hors opération	4 209 707,79 €	1 098 266,00 €	500 000,00 €	5 807 973,79 €
Opération 19002 : réhabilitation gymnases	0,00 €	18 016,38 €		18 016,38 €
Opération 22001 équipement rugby GASC	438 000,00 €	802 588,17 €		1 240 588,17 €
Opération 23001 maraîchage	450 000,00 €			450 000,00 €
Opération 23002 centre de santé	150 000,00 €			150 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	1 494 000,00 €		50 000,00 €	1 544 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours hors opération	4 399 947,34 €	2 233 048,21 €		6 632 995,55 €
Chapitre 26 : Participation et créances rattachées	1 500,00 €			1 500,00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	1 500,00 €			1 500,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	22 161,00 €			22 161,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	400 000,00 €			400 000,00 €
Total dépenses investissement votées de l'exercice	11 744 154,13 €	4 975 634,37 €	575 000,00 €	17 294 788,50 €

En dépenses d'investissement, des crédits supplémentaires sont inscrits pour l'acquisition de l'assiette foncière relative à la construction du futur collège et du 6^{ème} groupe scolaire ainsi qu'à la réalisation d'une nouvelle cuisine centrale (500 000 €).

Le remboursement du capital de la dette est réajusté suite à la souscription de l'emprunt de 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole, nécessitant l'inscription des crédits nécessaires pour couvrir la première échéance à venir d'ici la fin de l'exercice 2023 (50 000 €).

Décision modificative n°1 BP 2023 - RECETTES SECTION INVESTISSEMENT

	BP INITIAL 2023	BS 2023 (dont RAR)	DM1 2023	BP OUVERT 2023
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	777 000,00 €	4 145 168,45 €	-139 935,00 €	4 782 233,45 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement et autres	380 000,00 €	550 465,92 €	639 935,00 €	1 570 400,92 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées Emprunt d'équilibre	8 669 927,69 €	-1 205 034,75 €		7 464 892,94 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	216 849,44 €	1 485 034,75 €		1 701 884,19 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	1 300 377,00 €		75 000,00 €	1 375 377,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	400 000,00 €			400 000,00 €
Total recettes investissement votées de l'exercice	11 744 154,13 €	4 975 634,37 €	575 000,00 €	17 294 788,50 €

En recettes d'investissement, des crédits sont annulés au niveau du chapitre 10 sur les recettes liées au FCTVA ainsi que sur la recette relative au loyer versé par Loubayssens à la Ville comptabilisée à présent en fonctionnement.

Des crédits nouveaux sont inscrits en subvention d'investissement suite à la notification de subventions dans le cadre de projets portés par la ville (639 935 €).

Des crédits supplémentaires sont ajoutés concernant les dotations aux amortissements au chapitre 040 suite à des réajustements opérés sur l'actif de la Ville (75 000 €).

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget principal 2023 de la Commune.**

- :- :- :- :- :- :- :-

2 - Désignation d'un nouveau membre de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

M. le MAIRE :

Nous passons à la délibération suivante concernant la désignation d'un nouveau membre de la commission consultative des services publics locaux. Donc dans cette commission, nous avons notre regretté Alain ROSELLO qui en était membre, il est décédé au mois de janvier. Il convient de remplacer M. Alain ROSELLO dans le collège des représentants des associations locales.

Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on procède à un vote à main levée ? Oui ? Je vous remercie. Nous vous proposons la candidature Mme Martine SALAMON qui fait partie de l'association et de la famille pour le remplacer. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non ? Donc je mets aux voix ce remplacement pour la CCSPL.

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°143

Objet : Désignation d'un nouveau membre de la commission consultative des services publics locaux

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et L.2121-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°011 du 7 avril 2021 portant création, élection des membres et approbation du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Lors du conseil municipal du 7 avril 2021, a été actée la création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Celle-ci est composée de 8 membres du conseil municipal et 8 représentants des associations locales, comme suit :

- pour les membres de l'assemblée délibérante :
 - o Maryse DROUILLET
 - o André SENDRA
 - o Carole TEILLAIS
 - o Frédéric GOUDAL
 - o Dorine BENA
 - o Yassin AMMAR
 - o Aurélien ANDREU-SEIGNÉ
 - o Nathalie DOUCHET
- pour les représentants des associations locales :
 - o Christiane TOLSAN – CSF Cugnaux

- Dominique LACAILLE – Rotary club
- Robert SENILLE – association AILE
- Abdérrahim AARIM – association AJYAL
- Jacques SOLOMIAC – association Respects Occitanie
- Vincent GERVAIS – association Rives de Saurune
- Jean-Marc ALAZET – association Goldendance 31
- Alain ROSELLO – association Omnisports

Suite au décès de M. Alain ROSELLO, il convient de désigner un nouveau représentant des associations locales. La candidature de Mme Martine SALAMON est proposée.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE Mme Martine SALAMON en tant que membre de la commission consultative des services publics locaux, en remplacement de M. Alain ROSELLO.**

- : - : - : - : - : - : -

MARCHÉS PUBLICS

3 - COMPLEMENT A LA DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES MEMBRES SUPPLEANTS

M. le MAIRE :

Une délibération sur les marchés publics donc je passe la parole à M. ARTERO sur un complément à la délibération relative à l'élection des membres de la CAO, commission d'appel d'offres concernant les remplacements des membres suppléants.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. le Maire donc une délibération relative au complément de la délibération relative à l'élection des membres de la CAO concernant le remplacement des membres suppléants. Pour mémoire, il convient tout d'abord de compléter ces modalités en prévoyant le remplacement des membres suppléants de la CAO sur le même modèle que le remplacement des membres titulaires qui sont déjà traités, et tout en respectant la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour mémoire, les modalités de remplacement d'un membre titulaire, inscrites dans la délibération 79 du 17 juillet 2020 sont les suivantes : il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier. Suite au départ de Mme BRUN, suppléante, il est donc décidé, en respectant cette règle, que M. AMMAR devienne suppléant à sa place puisqu'il était le suivant dans la liste en question. Et donc il est demandé au conseil municipal de dire que les modalités de remplacement d'un membre de la CAO sont complétées comme suit : il est pourvu au remplacement d'un membre suppléant démissionnaire par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier. J'en ai terminé avec cette délibération.

M. le MAIRE :

Merci, des questions ? Non ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°144

Objet : Complément à la délibération relative à l'élection des membres de la CAO concernant le remplacement des membres suppléants

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°079 du 17 juillet 2023 relative à l'élection des membres de la CAO ;

Lors du conseil municipal du 17 juillet 2020, il a été procédé à l'élection des membres de la CAO.

La délibération n°079 prévoit également les modalités de remplacement des membres titulaires de la CAO.

Il convient de compléter ces modalités en prévoyant le remplacement des membres suppléants de la CAO, sur le même modèle que le remplacement des membres titulaires et tout en respectant la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour mémoire, les modalités de remplacement d'un membre titulaire, inscrites dans la délibération n°079 du 17 juillet 2020, sont les suivantes :

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est proposé au conseil municipal de compléter ces modalités comme suit :

Il est pourvu au remplacement d'un membre suppléant démissionnaire par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DIT que les modalités de remplacement d'un membre de la CAO sont complétées comme suit : « Il est pourvu au remplacement d'un membre suppléant démissionnaire par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. »**

- : - : - : - : - : - : -

4 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURES PÉDAGOGIQUES, MATÉRIELS DE PEINTURE ET TRAVAUX MANUELS, LIVRES SCOLAIRES, PARASCOLAIRES ET DE BIBLIOTHÈQUE JEUNESSE ET JEUX ET MATÉRIELS ÉDUCATIF ET D'ÉVEIL – ATTRIBUTION

M. le MAIRE :

Toujours au chapitre des marchés publics, une délibération concernant le choix des entreprises pour le marché de fournitures pédagogiques, matériels de peinture et travaux manuels, livres scolaires, parascolaires et de bibliothèque jeunesse et jeux et matériels éducatifs et d'éveil. M. ARTERO

M. Bernard ARTERO :

Le choix des entreprises pour ce marché se décompose en quatre lots qui sont répartis comme vous l'avez indiqué sur la première page de la délibération :

- lot 1, fournitures pédagogiques,
- lot 2, matériel de peinture et travaux manuels,
- lot 3, livres scolaires, parascolaires et de bibliothèque jeunesse
- lot 4, jeux et matériels éducatifs et d'éveil.

Au vu du rapport d'analyse des offres, les marchés ont été attribués par la commission d'appel d'offres en date du 6 octobre 2023 comme suit :

- le lot 1 a été attribué à la société LACOSTE,
- le lot 2 idem,
- le lot 3 a été attribué à la papeterie PICHON
- le lot 4 a été attribué à la société LACOSTE.

J'en ai terminé aussi pour cette délibération qui a été très traitée en CAO.

M. le MAIRE :

Des questions sur cette délibération ? Non ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°145

Objet : Choix des entreprises pour le marché de fournitures pédagogiques, matériels de peinture et travaux manuels, livres scolaires, parascolaires et de bibliothèque jeunesse et jeux et matériels éducatifs et d'éveil – Attribution

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

M. le Rapporteur informe l'assemblée qu'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, a été lancée en vue de choisir les entreprises pour le marché de fournitures pédagogiques, matériels de peinture et travaux manuels, livres scolaires, parascolaires et de bibliothèque jeunesse et jeux et matériels éducatifs et d'éveil.

Le marché se décompose en 4 lots répartis comme suit :

- Lot n°1 – Fournitures pédagogiques
- Lot n°2 – Matériel de peinture et travaux manuels,
- Lot n°3 – Livres scolaires, parascolaires et de bibliothèque jeunesse (hors livres de Noël pour les écoles maternelles),
- Lot n° 4 – Jeux et matériels éducatifs et d'éveil.

Il convient de préciser qu'un groupement de commandes a été constitué entre la Ville et le CCAS. Ce groupement a fait l'objet de la délibération n°38 lors du conseil municipal du 5 avril 2023, d'une délibération du conseil d'administration du CCAS du 19 juin 2023.

La Ville de Cugnaux a été désignée dans la convention comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de gérer la procédure de passation des marchés jusqu'à la notification des contrats.

Le marché est conclu pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024. Le marché peut être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Le marché prendra fin au 31 décembre 2027.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande au sens de l'article R2123-1-1° du Code de la commande publique.

Les fournitures sont traitées à prix unitaires.

Aucun minimum de commande n'est prévu. Le montant maximum de commande annuel est de :

Ville

Lot	Montants maximum annuels en € HT	Montants maximum annuels en € HT
Lot n°1	30 000,00	2 000,00
Lot n°2	66 000,00	2 000,00
Lot n°3	25 000,00	5 000,00
Lot n°4	28 000,00	2 000,00

TOTAL maximum annuel, sur la durée totale du marché tous lots confondus : 160 000,00 € HT

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites internet de la Ville et du profil acheteur achatpublic.com ainsi qu'au BOAMP et au JOUE.

L'ouverture des offres a eu lieu le 1^{er} septembre 2023.

Les sociétés ayant déposées une offre sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com sont énumérées ci-dessous par lot :

Lot	Nombre d'offre	Société
1	3	LACOSTE – SAVOIRSPLUS-PAPETERIE PICHON
2	2	LACOSTE – SAVOIRSPLUS
3	1	PAPETERIE PICHON
4	5	LACOSTE – SAVOIRSPLUS-PAPETERIE PICHON- WESCO-DIDACTO

L'analyse des plis a ensuite été confiée à la direction de l'Éducation.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par la direction, les marchés ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 octobre 2023, comme suit :

	Attributaire	Code postal et Ville
Lot 1	LACOSTE	84250 LE THOR
Lot 2	LACOSTE	84250 LE THOR
Lot 3	PAPETERIE PICHON	42340 VEAUUCHE
Lot 4	LACOSTE	84250 LE THOR

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à signer le marché avec les entreprises dénommées ci-dessus et aux conditions exposées ci-avant, ainsi que tous les documents s'y rapportant y compris les avenants dans la limite de 10 % du montant initial de chaque lot ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.**

- : - : - : - : - : - : - : - : -

5 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ D'ACQUISITION DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS EN RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DE CUGNAUX ET DU CCAS – ATTRIBUTION

M. le MAIRE :

Nouvelle délibération sur le choix des entreprises pour le marché d'acquisition de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration de la Ville de Cugnaux et du CCAS, dossier qui est passé aussi en commission et en commission d'appel d'offres. M. ARTERO.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. le Maire. C'est une délibération similaire à la précédente, traitée aussi en commission d'appel d'offres. Donc il y a 37 lots, sur lesquels je ne vais pas revenir. Au vu du rapport d'analyse des offres, les marchés ont été attribués par la commission d'appel d'offres en date du 11 octobre 2023 comme suit, et là, de la même façon, je vous laisse prendre connaissance de l'attribution des marchés aux différentes sociétés, je ne rentre pas dans le détail, je ne pense pas que ça ait un gros intérêt, vous avez toutes les informations au niveau de la délibération.

M. le MAIRE :

Des questions sur cette délibération ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire, nous allons relayer la question qu'a formulé M. BAR en commission, surtout, je crois, en commission d'appel d'offres. Comment combinez-vous ce marché par rapport à l'attente des fruits et légumes maraîchage que vous allez prévoir sur Hautpoul, quelle est la prévision ? Alors, en effet, M. ARTERO, je ne connais pas exactement, c'est un marché qui va durer quelques temps, 4 ans ?

M. le MAIRE :

Annuel, renouvelable 4 ans.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Annuel, renouvelable 4 ans. Donc on peut songer, au vu de vos annonces, le 1^{er} mai à la population, un maraîcher à la fin de l'année. On peut juger que d'ici là, la cuisine centrale sera alimentée par ses produits. Comment se combine le marché par rapport aux attentes que vous faites de ce maraîchage ?

M. le MAIRE :

M. KARMANN complétera certainement mais en tout cas, l'objectif du maraîcher, ou des maraîchers, parce qu'il y a la possibilité d'avoir plusieurs maraîchers, c'est que la majorité de sa production, c'est-à-dire minimum 50%, soit à destination de la cuisine centrale et donc ses fruits et légumes viendront remplacer sur les lots concernés, les montants correspondants. Ça veut dire que comme c'est des mini-maxi, on atteindra des mini sur le lot concerné.

M. Thomas KARMANN :

Dans l'idée c'est ça, c'est qu'au fur et à mesure que la production maraîchère va se mettre en œuvre, aussi par rapport aux besoins de la cuisine centrale et de la capacité à traiter de la cuisine centrale, on fasse évoluer ce qu'on commande sur les marchés extérieurs en le remplaçant dans la mesure des capacités de production par ce qui sera produit au niveau de la ferme Hautpoul. Et on espère bien sûr qu'à terme, on puisse sortir les lignes liées à tout ce qui peut être réalisé dans le cadre du maraîchage et avoir ces marchés-là pour le reste des denrées alimentaires. Mais dans tous les cas, il faut prévoir cette phase de transition et c'est l'objet du marché qui vous est proposé ce soir.

M. le MAIRE :

Oui M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci. Mais du coup, pour répondre à ma question, en prévisionnel, puisque ce n'est que du prévisionnel, quelle est la proportion ? Donc on a bien compris, c'est 50% de la production des maraîchers que vous allez mettre sur Hautpoul. Mais du coup, en volume pour notre cuisine, ça sera 3%, 40%, 100% ? Quel est le prévisionnel que vous voyez par rapport au volume que vous avez prévu dans le lot, par exemple 21 ?

M. le MAIRE :

C'est l'objet de l'appel à projets qu'il y a actuellement, puisqu'on ne sait pas si le maraîcher qui sera retenu fera des carottes, des tomates ou des aubergines. Il a un modèle économique à construire. Et effectivement, c'est dans le cadre de cet appel à projets puisqu'ils présenteront tous un *business plan*, comment, qu'est-ce qu'ils vont produire, à quel volume et ça va faire partie de la négociation qu'il faudra mener avec ce ou ces maraîchers pour impliquer une production vers la cuisine centrale, voilà ce qui est prévu. M. KARMANN.

M. Thomas KARMANN :

Oui, tout à fait. Pour illustrer ça très simplement, on commence à avoir des visites sur le site du maraîchage, on en a eu une hier par exemple. On a certains maraîchers qui envisagent de faire du fruitier, ce qui pourrait nous permettre de jouer sur le lot lié aux fruits et donc de travailler sur ce lot-là en fonction des capacités de production. Si au final, il se retrouve que l'ensemble des maraîchers qu'on a sur les 9 hectares disponibles sont sur des légumes, il n'y aura pas d'impact sur ce lot-là. Donc ça va vraiment dépendre des propositions qu'on aura des maraîchers qui seront retenus sur ce foncier et qui, du coup, nous permettront d'y voir un peu plus clair. Donc c'est une des délibérations qui court sur 4 ans, au cours des 4 ans, on pourra, dès qu'on aura un peu plus de visibilité, vous faire un retour si jamais ça vous intéresse à ce point de dire qu'est-ce qu'on arrive à diminuer par rapport aux lots qui sont présentés en fonction des projets qui se mettent en place sur la ferme Hautpoul.

M. le MAIRE :

Merci, d'autres questions ? M. AUJOULAT.

M. Michel AUJOULAT :

Il y a quand même une différence parce qu'entre ce que vous avez annoncé lors d'une fête des élèves, là où il y avait une manifestation, vous aviez annoncé que 50% de ce que les enfants mangeraient seraient bio. Donc on n'en est pas là, on est bien d'accord. Il y aura peut-être, Karmann va se lancer dans la production de tomates, très bien, il va peut-être en produire 10 kilos. On est bien d'accord qu'il faudra bien un jour savoir, et on n'a pas la science infuse à Cugnaux, parce que ça se fait déjà dans d'autres communes, quand on est à 12% de la totalité de ce qu'on peut fournir aux cuisines centrales, soit en légumes, soit en fruits, c'est déjà bien. Je crois que la Ville de Toulouse est à 25%, quelque chose comme ça, ils comptent monter rapidement en puissance. Et puis il va falloir à côté quand même qu'il y ait, si je ne me trompe pas, une légumerie, c'est un investissement supplémentaire à prévoir. C'est donc pour ça, parce que vous avez l'air de rigoler qu'on s'intéresse à ce projet. Ce projet, d'abord je l'ai suivi sur d'autres communes en même temps que M. ANDREU. Il est intéressant de savoir combien on va investir pour arriver et combien on va arriver véritablement à fournir en bio. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, je dis savoir où on va parce que votre présentation me semble encore floue. Et savoir où on va, c'est savoir d'abord ce qu'on va mettre comme maraîcher dessus, et puis combien on va produire, et puis comment va fonctionner notre légumerie, est-ce qu'on va fonctionner, je pense, à mon humble avis, ça serait bien de fonctionner avec d'autres communes parce que c'est un investissement à prévoir. Donc on n'y est pas encore.

M. le MAIRE :

M. KARMANN.

M. Thomas KARMANN :

Merci M. le Maire, je suis content, j'ai pris mon attaque *ad hominem* de chaque conseil, cette fois-ci assez tôt !

M. Michel AUJOULAT :

C'est parce que je vous aime bien !

M. Thomas KARMANN :

J'entends, il n'y a aucun souci. C'est le jeu, allons-y ! Donc pour rassurer l'ensemble des personnes, au vu de mes capacités en jardinage, je ne produirai aucune tomate, nous prendrons des professionnels pour commencer. Et donc ensuite, non, pour vous répondre plus sérieusement sur le sujet, oui, je ne rigole absolument pas, je suis très heureux que vous vous intéressiez au sujet. En effet, pour l'ensemble des communes, c'est compliqué d'arriver à des taux de bio qui sont élevés

parce que déjà, il y a une tension sur la filière bio qui fait que ce n'est pas forcément facile. On a la chance, pour le coup, d'avoir un projet attractif pour les maraîchers, ça c'est une réalité, notamment par rapport aux autres communes de la métropole, lié au fait qu'on ait notamment le logement de disponible et qui est quand même une vraie force dans le secteur périurbain. Et qu'on soit transparents, aujourd'hui, sur la ferme Hautpoul, les premiers légumes qui sortiront ne seront pas bio parce qu'il y a un temps de transformation pour aller vers le bio. Et donc c'est ce qu'on demande aux porteurs de projet qui répondent à notre appel à projet, de tendre vers ces objectifs-là. Tout ce qui viendra à terme, dans les 3 ans, de cette production maraîchère a vocation à être bio et on travaille, comme l'ensemble des communes, pour augmenter la part de bio dans les cantines, même s'il y a la tension, à la fois sur le marché parce que toutes les communes cherchent à le faire donc il y a une demande forte et puis, il y a aussi une réalité budgétaire qui est qu'avec l'inflation, augmenter la part de bio, c'est un effort supplémentaire à faire. Donc on fait le maximum dans la mesure des moyens de la collectivité et en cherchant à ne pas augmenter non plus le reste à charge et le coût pour les parents. Parce qu'on sait que la cantine, c'est un facteur important. Le dernier point, vous parlez de l'aspect intercommunal. Bien sûr que quand on achète 52 hectares sur la ferme Hautpoul, on réfléchit à une vocation, à terme, intercommunale, et ça a particulièrement du sens quand on voit que la Commune de Tournefeuille n'a pas les moyens, d'un point de vue foncier, de mettre en place par exemple du maraîchage comme on a l'opportunité de le faire nous ou que la commune de Villeneuve, pareil, n'aura pas autant de surfaces agricoles. Mais l'idée de tout ça, c'est de le travailler dans le temps. Vous nous dites qu'aujourd'hui il y a du flou, justement c'est un projet qu'on est en train de construire et la volonté, c'est de le construire petit à petit et dans l'ordre pour être sûr qu'on soit ensuite capables de monter en charge, plutôt que d'essayer de faire un truc qui soit trop important et qu'on n'arrive pas à piloter correctement.

M. le MAIRE :

Merci. D'autres questions ? Mme BURTIN

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire. Rien à voir du coup pour le maraîchage, je reviens sur la délibération. J'avais une question sur la boulangerie. Il y a quelques temps il y a eu un appel d'offres sur les boulangeries de Cugnaux. Et là, il me semble que c'est bien une boulangerie et pas une entreprise qui fournit le pain, je ne me souviens plus. Mais ce n'est pas une boulangerie de Cugnaux, alors je ne sais pas s'il y a eu un appel d'offres, si nos boulangeries en local n'ont pas répondu ou pas ?

M. le MAIRE :

On avait fait la remarque en commission d'appel d'offres effectivement où les boulangeries de Cugnaux n'ont pas répondu, même si on les a invité à répondre, en tout cas elles n'ont pas répondu et effectivement ce n'est pas une boulangerie cugnalaise qui a été attributaire.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Et vous savez pourquoi elles n'ont pas répondu, vous avez eu des retours ?

M. le MAIRE :

Non. M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Alors premier point, pour répondre clairement à M. KARMANN, oui nous sommes extrêmement intéressés par le sujet pour plusieurs raisons. La première, c'est que nous l'avons proposé dans la campagne électorale, Mme ROURE l'a porté au niveau communal, M. AUJOLAT l'a porté dans un programme métropolitain du groupe Métropole d'Avenir, il était même le vice-président en charge des dossiers, en particulier la première qui était à Quint-Fonsegrives. Le 2^e point, votre intervention nous intéresse sur la vocation intercommunale du site. Nous revenons à ce que nous avons dit qui était que cet équipement avait une vocation métropolitaine, et que donc le foncier aurait dû être porté à vocation métropolitaine, clairement, nous le pensons, nous le redisons. Et je rappelle qu'ici même, M. le Maire, vous vous êtes engagé à aller voir Jean-Luc MOUDENC avec Marie-Hélène ROURE pour que ce foncier soit porté par Toulouse Métropole. Et donc je ne doute pas que vous honorerez cette promesse.

Sur le périmètre, moi je veux qu'on soit précis, M. KARMANN, parce que ce soir, 9 hectares, c'est une nouveauté pour moi, pour avoir suivi le périmètre. Puisque lorsqu'on travaillait avec Mme FAURE lors d'une commission sur ce sujet, nous avons eu comme présentation que le premier

périmètre serait de 2 hectares et que nous partons sur 2 hectares qui ont vocation à être élargis à 12 hectares et les 40 autres hectares resteraient en agriculture conventionnelle. Ce soir, nous comprenons que votre appel d'offres part sur 9 hectares de suite, et pas sur 2 et finir à 12. C'est-à-dire que le 9 c'est le départ et on finit à 12 ou le 9 c'est le départ et la fin ?

M. le MAIRE :

Je dirais presque que c'est les 2, l'appel à projets, il est fait un appel à projets sur effectivement le foncier disponible. L'idéal serait effectivement que l'ensemble du foncier soit exploité demain par 1, 2 ou 3 maraîchers. Mais si effectivement, on a un maraîcher et que la seule candidature, on va dire, sérieuse parce qu'effectivement, on ne va pas s'aventurer dans ce nouveau métier, même si on est accompagnés par la Chambre départementale d'agriculture, le 100^e Singe, Nourrir la ville, Toulouse Métropole, Haute-Garonne Ingénierie, donc on est quand même entourés on va dire, on s'est entourés de tous les professionnels possibles pour éviter de faire des bêtises dans un métier qui est nouveau quand même pour les collectivités. Et l'enjeu, c'est de dire, c'est ouvert, peut-être que le maraîcher qu'on retiendra, parce que peut-être qu'on n'en retiendra qu'1 ou 2, nous dira, moi je démarre avec 2 hectares, ou peut-être 4 hectares. L'idée c'est de démarrer et peut-être effectivement l'idéal maximum étant les 12 hectares. Sur les 12 hectares, il y a 2 hectares de forêts qui peuvent être aussi utilisés par le maraîcher, puisqu'il y a des maraîchers qui utilisent aussi les forêts pour faire un écosystème de leur production. Donc effectivement, c'est de 0 à 12 l'appel à projets, en espérant que ce ne soit pas 0. Et donc je suis ravi que nous ayons poursuivi votre projet alors.

M. KARMANN.

M. Thomas KARMANN :

Juste pour bien reclarifier du coup sur les hectares, on a bien acheté 52 hectares, il y a 40 hectares qui restent, donc ça c'est depuis le début qu'on le dit, en agriculture traditionnelle, 2 hectares de forêt comme vient de le dire M. le Maire, 1 hectare on va compter pour la ferme en tant que telle et ensuite, les 9 derniers hectares qui sont mis dans l'appel à projets pour de l'exploitation maraîchère, sachant que ce qui nous a été présenté par le 100^e Singe, c'est environ qu'un maraîcher pourrait porter 3 hectares, ce qui veut dire que si on a 3 maraîchers on pourrait arriver aux 9 hectares complets. Mais après, comme dit M. le Maire, ça dépendra des réponses à l'appel à projets, parce qu'on veut des gens sérieux.

M. le MAIRE :

Très bien, merci M. KARMANN. D'autres questions ? Non ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°146

Objet : Choix des entreprises pour le marché d'acquisition de denrées alimentaires pour les besoins en restauration de la Ville de Cugnaux et son CCAS – Attribution

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, a été lancée en vue de choisir les entreprises pour le marché d'acquisition de denrées alimentaires pour les besoins en restauration collective de la Ville de Cugnaux et du CCAS.

Le marché se décompose en 37 lots répartis comme suit :

- Lot n° 1 – Viande porcine fraîche Loi EGalim
- Lot n° 2 – Viande porcine fraîche bio Loi EGalim
- Lot n° 3 – Charcuterie
- Lot n° 4 – Charcuterie bio Loi EGalim
- Lot n° 5 – Viande bovine fraîche Loi Egalim
- Lot n° 6 – Viande bovine fraîche bio Loi Egalim
- Lot n° 7 – Viande ovine fraîche
- Lot n° 8 – Viandes cuites sous vide
- Lot n° 9 – Volailles fraîches Loi Egalim (en partie)
- Lot n° 10 – Volailles fraîches bio Loi EGalim
- Lot n° 11 – Produits laitiers et ovoproduits
- Lot n° 12 – Yaourts natures fermiers Loi EGalim
- Lot n° 13 – Fromages bio Loi EGalim
- Lot n° 14 – Laitages bio Loi EGalim
- Lot n° 15 – Fruits et légumes frais
- Lot n° 16 – Fruits et légumes 4e et 5e gamme
- Lot n° 17 – Kiwis bio Loi EGalim
- Lot n° 18 – Pommes bio Loi EGalim
- Lot n° 19 – Oranges bio Loi EGalim
- Lot n° 20 – Melons bio Loi EGalim
- Lot n° 21 – Légumes frais bio Loi EGalim
- Lot n° 22 – Pâtes fraîches
- Lot n° 23 – Boulangerie-viennoiserie
- Lot n° 24 – Boulangerie bio Loi EGalim
- Lot n° 25 – Légumes surgelés
- Lot n° 26 – Légumes surgelés bio Loi EGalim
- Lot n° 27 – Préparations élaborées et desserts surgelés
- Lot n° 28 – Viandes surgelées
- Lot n° 29 – Viandes surgelées bio Loi EGalim
- Lot n° 30 – Produits de la mer
- Lot n° 31 – Produits déshydratés
- Lot n° 32 – Epicerie
- Lot n° 33 – Epicerie bio Loi EGalim
- Lot n° 34 – Biscuits
- Lot n° 35 – Boissons
- Lot n° 36 – Produits traiteur frais
- Lot n° 37 – Légumineuses cuites surgelées bio Loi EGalim

Il convient de préciser qu'un groupement de commandes a été constitué entre la Ville et le CCAS. Ce groupement a fait l'objet de la délibération n°039 du conseil municipal du 5 avril 2023 et d'une délibération du conseil d'administration du CCAS le 19 juin 2023.

La Ville de Cugnaux a été désignée dans la convention comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de gérer la procédure de passation des marchés d'acquisitions de denrées alimentaires jusqu'à la notification des contrats.

Le marché est conclu pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024. Le marché peut être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Le marché prendra fin au 31 décembre 2027.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum tel que prévu par les R.2112-6, R.2162-2 alinéa 2 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Aucun minimum de commande n'est prévu. Le montant maximum de commande annuel est de :

Lot	Pour la Ville Montants maximum annuels en € HT	Pour le CCAS – Résidence Loubayssens Montants maximum annuels en € HT
Lot n° 1 – Viande porcine fraîche	50 000 € HT	
Lot n° 2 – Viande porcine fraîche bio	20 000 € HT	
Lot n° 3 – Charcuterie	23 000 € HT	
Lot n° 4 – Charcuterie bio	9 000 € HT	
Lot n° 5 – Viande bovine fraîche	80 000 € HT	
Lot n° 6 – Viande bovine fraîche bio	17 000 € HT	
Lot n° 7 – Viande ovine fraîche	9 000 € HT	
Lot n° 8 – Viandes cuites sous vide	17 000 € HT	
Lot n° 9 – Volailles fraîches	193 000 € HT	
Lot n° 10 – Volailles fraîches bio	40 000 € HT	
Lot n° 11 – Produits laitiers et ovo-produits	125 000 € HT	
Lot n° 12 – Yaourts natures fermiers	13 000 € HT	
Lot n° 13 – Fromages bio	13 000 € HT	
Lot n° 14 – Laitages bio	13 000 € HT	
Lot n° 15 – Fruits et légumes frais	70 000 € HT	
Lot n° 16 – Fruits et légumes 4 ^è et 5 ^è gamme	60 000 € HT	
Lot n° 17 – Kiwis bio	4 500 € HT	500 € HT
Lot n° 18 – Pommes bio	3 000 € HT	500 € HT
Lot n° 19 – Oranges bio	1 600 € HT	500 € HT
Lot n° 20 - Melons bio	3 000 € HT	500 € HT
Lot n° 21 – Légumes frais bio	6 000 € HT	
Lot n° 22 – Pâtes fraîches	22 000 € HT	

Lot n° 23 – Boulangerie – viennoiserie	112 000 € HT	
Lot n° 24 – Boulangerie bio	7 000 € HT	
Lot n° 25 – Légumes surgelés	65 000 € HT	20 000 € HT
Lot n° 26 – Légumes surgelés bio	9 000 € HT	
Lot n° 27 – Préparations élaborées et desserts surgelés	85 000 € HT	20 000 € HT
Lot n° 28 – Viandes surgelées	25 000 € HT	
Lot n° 29 – Viandes surgelées bio	13 000 € HT	
Lot n° 30 – Produits de la mer	135 000 € HT	
Lot n° 31 – Produits déshydratés	14 000 € HT	5 000 € HT
Lot n° 32 – Epicerie	128 000 € HT	40 000 € HT
Lot n° 33 – Epicerie bio	4 000 € HT	
Lot n° 34 – Biscuits	17 000 € HT	5 000 € HT
Lot n° 35 – Boissons	20 000 € HT	10 000 € HT
Lot n° 36 – Produits traiteur frais	5 000 € HT	
Lot n° 37 – Légumineuses cuites surgelées bio	20 000 € HT	

TOTAL maximum annuel, sur la durée totale du marché :

- Pour la Ville : 1 451 100 € HT.
- Pour le CCAS – Résidence Loubaysens : 102 000 € HT

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites internet de la Ville et du profil acheteur achatpublic.com ainsi qu'au BOAMP et au JOUE.

L'ouverture des offres a eu lieu le 21 juin 2023.

Les sociétés ayant déposées une offre sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com sont énumérées ci-dessous par lot :

Lot	Nombre d'offre	Société
1	4	SA SODIREX SOCIETE PORC MONTAGNE SAS SARL VIANDES OCCITANES RECAPE SA SCOP
2	7	FRANCE VIANDES – MAISON ALEX SA SODIREX SOCIETE PORC MONTAGNE SAS SAS PUIGRENIER SCOP UNISVERT MANGER BIO OCCITANIE PYRENEES BIOFINESSE S.A.S

3	7	SA SODIREX SYSCO FRANCE SAS SAS TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES PRO A PRO DISTRIBUTION SUD SAS LSVLOT (CBS) PASSION FROID Groupe POMONA ESPAGNAC FRERES SAS4
4	2	SCOP UNISVERT MANGER BIO OCCITANIE PYRENEES
5	2	BIGARD SARL VIANDES OCCITANES
6	7	PUIGRENIER BIGARD SARL VIANDES OCCITANES SCOP UNISVERT MANGER BIO OCCITANIE PYRENEES BIOFINESSE S.A.S SARL ELAN
7	3	BIGARD SARL VIANDES OCCITANES SARL ELAN
8	3	ESPRI RESTAURATION PRO A PRO DISTRIBUTION SUD PASSION FROID Groupe POMONA
9	4	FRANCE VIANDE- MAISON ALEX SDA SAS LSVLOT (CBS) BLASON D'OR
10	6	FRANCE VIANDE- MAISON ALEX SDA SCOP UNISVERT SAS LSVLOT (CBS) MANGER BIO OCCITANIE PYRENEES BLASON D'OR
11	4	SAS TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES PRO A PRO DISTRIBUTION SUD PASSION FROID Groupe POMONA ESPAGNAC FRERES SAS
12	4	SAS TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES PRO A PRO DISTRIBUTION SUD SAS LSVLOT (CBS) ESPAGNAC FRERES SAS
13	4	SAS TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES PRO A PRO DISTRIBUTION SUD BIOFINESSE S.A.S

		ESPAGNAC FRERES SAS
14	5	SAS TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES PRO A PRO DISTRIBUTION SUD SAS LSVLOT (CBS) ESPAGNAC FRERES SAS SAS JPS LAIT BIOCHAMPS
15	1	GARONNE FRUITS – SAS CFCAS
16	1	GARONNE FRUITS – SAS CFCAS
17	2	GARONNE FRUITS – SAS CFCAS MANGER BIO OCCITANIE PYRENEES
18	2	GARONNE FRUITS – SAS CFCAS MANGER BIO OCCITANIE PYRENEES
19	2	GARONNE FRUITS – SAS CFCAS MANGER BIO OCCITANIE PYRENEES
20	2	GARONNE FRUITS – SAS CFCAS MANGER BIO OCCITANIE PYRENEES
21	2	GARONNE FRUITS – SAS CFCAS MANGER BIO OCCITANIE PYRENEES
22	2	MAISON BONINI LANDREAU
23	1	SAS LE PETRIN DU PAPE
24	1	SAS LE PETRIN DU PAPE
25	3	SYSCO FRANCE SAS SAS TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES PASSION FROID Groupe POMONA
26	5	SYSCO FRANCE SAS SAS TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES PRO A PRO DISTRIBUTION SUD MANGER BIO OCCITANIE PYRENEES PASSION FROID Groupe POMONA
27	3	SYSCO FRANCE SAS PRO A PRO DISTRIBUTION SUD PASSION FROID Groupe POMONA
28	3	SYSCO FRANCE SAS PRO A PRO DISTRIBUTION SUD PASSION FROID Groupe POMONA
29	4	SYSCO FRANCE SAS SAS TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES MANGER BIO OCCITANIE PYRENEES BIOFINESSE

30	3	SYSCO FRANCE SAS PRO A PRO DISTRIBUTION SUD PASSION FROID Groupe POMONA
31	3	COLIN RHD PRO A PRO DISTRIBUTION SUD POMONA EPISAVEURS
32	3	SAS TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES PRO A PRO DISTRIBUTION SUD POMONA EPISAVEURS
33	4	SAS TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES PRO A PRO DISTRIBUTION SUD MANGER BIO OCCITANIE PYRENEES POMONA EPISAVEURS
34	4	SAS TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES PRO A PRO DISTRIBUTION SUD BDG+ SAS POMONA EPISAVEURS
35	2	PRO A PRO DISTRIBUTION SUD POMONA EPISAVEURS
36	6	SA SODIREX SYSCO SAS TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES PRO A PRO DISTRIBUTION SUD ESPAGNAC FRERES SAS GARONNE FRUITS – SAS CFCAS
37	2	SYSCO SAS ALIGERMA

L'analyse des plis a ensuite été confiée aux services Restauration et Commande publique.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le service Restauration, les marchés ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 octobre 2023, comme suit :

	Attributaire	Code postal et Ville
Lot 1	VIANDES OCCITANES	82000 MONTAUBAN
Lot 2	SOCIETE PORC MONTAGNE	12850 SAINTE-RADEGONDE
Lot 3	PRO A PRO DISTRIBUTION SUD	82006 MONTAUBAN
Lot 4	SCOP UNIVERS	37570 LANTA
Lot 5	VIANDES OCCITANES	82000 MONTAUBAN
Lot 6	SAS PUIGRENIER	03100 MONTLUCON
Lot 7	VIANDES OCCITANES	82000 MONTAUBAN

Lot 8	ESPRI RESTAURATION	72210 ROEZE SUR SARTHE
Lot 9	France VIANDES – MAISON ALEX	31200 TOULOUSE
Lot 10	LSVLOT (CBS)	47300 VILLENEUVE/LOT
Lot 11	Rang 1 : PASSION FROID Rang 2 : ESPAGNAC FRERES Rang 3 : TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES	33370 TRESSES 31200 TOULOUSE 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
Lot 12	LSVLOT (CBS)	47300 VILLENEUVE/LOT
Lot 13	PRO A PRO	82006 MAONTAUBAN
Lot 14	LSVLOT (CBS)	47300 VILLENEUVE/LOT
Lot 15	GARONNE FRUITS	31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
Lot 16	GARONNE FRUITS	31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
Lot 17	GARONNE FRUITS	31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
Lot 18	GARONNE FRUITS	31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
Lot 19	GARONNE FRUITS	31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
Lot 20	GARONNE FRUITS	31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
Lot 21	GARONNE FRUITS	31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
Lot 22	LANDREAU	31170 TOURNEFEUILLE
Lot 23	LE PETRIN DU PAPE	31770 COLOMIERS
Lot 24	LE PETRIN DU PAPE	31770 COLOMIERS
Lot 25	SYSCO	31150 BRUGUIERES
Lot 26	SYSCO	31150 BRUGUIERES
Lot 27	SYSCO	31150 BRUGUIERES
Lot 28	PASSION FROID	33370 TRESSES
Lot 29	SYSCO	31150 BRUGUIERES
Lot 30	SYSCO	31150 BRUGUIERES
Lot 31	POMONA EPISAVEUR	31621 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
Lot 32	POMONA EPISAVEUR	31621 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
Lot 33	TRANSGOURMETS MIDI-PYRENEES	31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
Lot 34	BDG+	56324 LORIENT CEDEX
Lot 35	POMONA EPISAVEURS	31621 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

6 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – DECLARATION DE LA PROCEDURE SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE

M. le MAIRE :

Toujours au chapitre des marchés publics, il s'agit là du choix des entreprises pour la souscription d'un marché d'assurance dommages aux biens et donc de déclarer la procédure infructueuse.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. le Maire. La CAO du 6 octobre 2023 a constaté l'infructuosité pour absence d'offre et émis un avis favorable à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour la signature du marché d'assurance dommages aux biens. Cela doit être confirmé par le conseil municipal, c'est ce que nous faisons aujourd'hui. Tant que le conseil municipal ne s'est pas prononcé, il est impossible de signer un nouveau marché public d'assurance dommages aux biens. J'en ai terminé avec cette délibération. Le conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité et à procéder à la passation d'un marché public d'assurance dommages aux biens sans publicité ni mise en concurrence préalable.

M. le MAIRE :

Merci M. ARTERO. Des questions sur ce marché ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°147

Objet : Choix des entreprises pour la souscription d'un marché d'assurance dommages aux biens – Déclaration de la procédure sans suite pour cause d'infructuosité

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, a été lancée en vue de choisir les entreprises pour la souscription des marchés d'assurances dommages aux biens.

Il convient de préciser qu'un groupement de commandes a été constitué entre la Ville et le CCAS, incluant la résidence Loubayssens. Ce groupement a fait l'objet de la délibération n°111 en conseil municipal du 26 septembre 2023, et d'une délibération en conseil d'administration du CCAS le 31 août 2023.

La Ville de Cugnaux a été désignée dans la convention comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de gérer la procédure de passation des marchés d'assurance jusqu'à la notification du contrat.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites internet de la Ville et du profil acheteur achatpublic.com ainsi qu'au BOAMP et au JOUE.

Les variantes étaient autorisées. Elles étaient de deux types :

- d'une part, les variantes proposées par le pouvoir adjudicateur telles que décrites ci-après,

7 - Modification du tableau relatif aux indemnités de fonction des élus communaux

M. le MAIRE :

Nous passons au chapitre des ressources humaines. Une première délibération concernant la modification du tableau relatif aux indemnités de fonction des élus communaux. Il s'agit de la délibération concernant la délégation de M. Max LACASSIE qui, pour des raisons personnelles et professionnelles, ne peut pas assurer la délégation. Donc pour se mettre en conformité, l'arrêté retirant la délégation a été pris et il convient donc de supprimer les indemnités que perçoit M. LACASSIE à compter du 1^{er} novembre. Y a-t-il des questions ? Mme ROURE.

Mme Marie-Hélène ROURE :

C'est juste que je suis un peu interpellée parce que Max LACASSIE n'a plus de délégation, Mme FAURE non plus. Pourquoi ces personnes-là restent au Conseil ? Puisque Max LACASSIE ne siégera jamais.

M. le MAIRE :

C'est vous qui le dites, il a été élu conseiller municipal et effectivement, il est étudiant. Alors effectivement on peut décider que les étudiants n'ont rien à faire dans un conseil municipal.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Ce n'est pas ce que je veux dire.

M. le MAIRE :

Ce n'est pas ma situation. Je pense que quand M. LACASSIE pourra revenir sur la région, puisqu'il est en région parisienne, je ne vais pas m'étaler sur sa vie privée, ce n'est pas le lieu, nous rejoindra. Mais aujourd'hui il ne peut pas assurer sa délégation et justement, il considère qu'il n'a pas d'indemnité à toucher puisqu'il n'a pas trop démarré ou un petit peu, la délégation que je lui avais attribuée.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Ce n'est pas une question de dire que les étudiants n'ont pas à siéger, pas du tout. Je ne voyais plus l'intérêt de personnes qui n'ont pas de délégation, qui ne sont pas présents. Il y a peut-être du monde derrière qui a envie de monter pour s'investir, c'était tout, il n'y a pas de polémique, rien du tout, c'était juste une question.

M. le MAIRE :

Ça marche, merci. M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Naturellement, nous voterons cette délibération puisque nous saluons le choix de notre collègue de ne pas prendre une indemnité pour une délégation qu'il n'exerce pas. La question est surtout, non pas notre collègue, en effet sa vie est la sienne et en effet, il est élu, il n'y a pas de problème de ce côté-là, la question c'est pourquoi avez-vous confié une délégation à quelqu'un dont vous saviez, parce que vous le saviez. Alors vous allez dire peut-être non mais vous saviez qu'il n'était plus à Cugnax entre le 5 avril et jusqu'à son retour puisque vous venez de le dire. Je ne pense pas, M. le Maire, que notre collègue, entre le mois d'avril et le mois d'octobre était ici. Et il a fait ce choix très juste de renoncer à ses indemnités. Vous avez, selon vos propres dires, destitué Mme FAURE pour des questions d'éthique et de transparence, de ligne rouge franchie, c'est ce que nous avons lu dans la presse. Alors je sais, vous n'allez sûrement pas me répondre, mais du coup pourquoi en avril, vous lui avez confié une délégation qui entraînait automatiquement, puisque c'est la délibération que nous avons votée ici, que toute personne qui a une délégation a une indemnité, pourquoi lui avoir confié une délégation dont vous saviez qu'il ne pouvait pas ? Ça c'est la première question. La 2^e question, pouvez-vous nous confirmer qu'une élue de votre majorité n'exerce plus sa délégation et qu'elle a fait le choix, jusqu'à ce qu'elle revienne, de ne pas toucher d'indemnité alors que la délibération prévoit qu'elle doit la toucher ?

M. le MAIRE :

Alors, je ne vais pas rentrer dans la vie privée de M. LACASSIE, ce n'est pas le lieu ici. Donc M. LACASSIE est étudiant quelque part et il se trouve qu'il devait terminer ses études quelque part et qu'il devait revenir ici et assumer son rôle de conseiller municipal et sa délégation. Il se trouve que son parcours d'étudiant, et puisqu'apparemment vous en savez beaucoup, ne s'est pas confirmé dans ce qu'il voulait faire et il a fait un autre choix dans ses orientations d'étudiant. Donc compte tenu de cette nouvelle orientation, c'est tranquillement qu'on a pris la décision ensemble effectivement de prendre cette décision de suspendre l'arrêté pour ne plus toucher les indemnités. Après, en ce qui concerne votre histoire d'un élu qui ne touche pas ses indemnités, c'est, comme d'habitude, du folklore. C'est une information que vous donnez, toujours pareil, une affirmation qui est complètement erronée et fautive. Donc il n'y a pas d'élu dans la collectivité qui ne touche pas ses indemnités ou je ne sais pas trop ce que vous racontez. Voilà pour cette délibération. Y a-t-il d'autres questions ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Là aussi M. le Maire, il suffira d'écouter, c'était une question. Par contre en effet, l'affirmation c'était que notre collègue, vous le saviez, d'avril à octobre, n'était pas ici, il n'a jamais exercé sa délégation, ça c'est une affirmation.

M. le MAIRE :

Si, il l'a exercée parce qu'on n'est pas obligé d'être en présentiel pour exercer sa délégation, on travaille tous en visio et on peut faire du boulot intelligemment.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Le 2^e sujet par contre, c'était une question.

M. le MAIRE :

D'accord, très bien.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Donc vous avez répondu que tous vos élus, conformément à la délibération, touchent une indemnité pour une délégation qu'ils exercent. Par contre, M. le Maire, la délibération, c'est vous qui l'avez écrite, il y a bien écrit que c'est ses raisons à lui et sa demande à lui, voilà. C'est lui qui demande à ce qu'on lui retire la délibération.

M. le MAIRE :

On se parle aussi. Merci. D'autres questions ? Non ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°148

Objet : Modification du tableau relatif aux indemnités de fonction des élus communaux

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Pour des raisons personnelles et à sa demande, M. Max LACASSIE n'a plus de délégation spécifique confiée par M. le Maire.

Par délibération n°109 du conseil municipal du 23 septembre 2020, il a été approuvé les indemnités de fonction des élus en y annexant un tableau nominatif. Par délibération n°23 du conseil municipal du 5 avril 2023, le tableau nominatif annexé à la délibération relative aux indemnités de fonction a été modifié.

Il convient donc de modifier ce tableau en intégrant l'absence de délégation, à compter du 1^{er} novembre 2023, de M. Max LACASSIE.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification apportée ci-après au tableau annexé aux délibérations n°109 du conseil municipal du 23 septembre 2020 et 23 du conseil municipal du 5 avril 2023 fixant les indemnités de fonction des élus communaux, telles que détaillées ci-après :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Taux / IB (indice brut terminal de la FPT)	Brut mensuel en €
LACASSIE	Max	Conseiller Municipal, bénéficiant d'une délégation	5 %	201,28

- : - : - : - : - : - : -

8 - Élections européennes 2024 – Recrutement de vacataires et modalités de rémunération des agents communaux pour le secrétariat des bureaux de vote

M. le MAIRE :

Une délibération concernant les élections européennes, et donc le recrutement de vacataires pour assumer le secrétariat des 15 bureaux de vote. Ils seront rémunérés par des vacances à hauteur de 130 € pour la journée et à demi-vacation pour les journées de formation, ainsi que des forfaits pour l'administration, notamment pour la direction de l'administration générale pour un montant brut de 400 € et pour les permanences de la direction générale pour un montant de 125 € pour la journée.

Y a-t-il des questions ? Non ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°149

Objet : Élections européennes 2024 – Recrutement de vacataires et modalités de rémunération des agents communaux pour le secrétariat des bureaux de vote

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2022 dite « loi de proximité » ;

Vu les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 23 juin 2003 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 portant application des décrets susvisés ;

Les prochaines élections européennes se tiendront le 9 juin 2024. La Ville de Cugnaux compte 15 bureaux de vote. Afin d'assurer le bon déroulé, il convient de prévoir la mise à disposition du personnel communal et le recrutement de vacataires pour le jour du scrutin.

I. Recrutement et rémunération des vacataires

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter quinze vacataires pour assurer le secrétariat des bureaux de vote pour les élections européennes de 2024. Leur mission sera répartie comme suit :

- deux demi-journées de formation et réunions préalables les 27 et 28 mai 2024
- une journée pour la permanence au sein du bureau de vote, dépouillement compris, le 9 juin 2024.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée comme suit :

- ½ vacation pour la formation et réunions préalables au jour de vote d'un montant de 35 € brut pour les 27 et 28 mai 2024 (1/2 journée chacune),
- 1 vacation au forfait de 130 € brut, pour la journée correspondant à la permanence au sein du bureau de vote, dépouillement compris, soit le 9 juin 2024.

I. Modalités de rémunération du personnel communal

Il est proposé aux membres du conseil municipal de rémunérer, en outre, les agents de la Ville pour assurer le secrétariat des bureaux de vote pour les élections européennes de 2024 comme suit :

- 1 forfait de 130 € brut pour la journée correspondant à la permanence au sein du bureau de vote, dépouillement compris, soit le 9 juin 2024.

De plus, il est proposé :

- 1 indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à hauteur de 400 € brut au profit du directeur de l'administration générale,
- 1 indemnité forfaitaire complémentaire pour l'élection à hauteur de 125 € au profit de la direction générale pour assurer la permanence du 9 juin 2024.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à recruter quinze agents communaux et / ou vacataires pour la permanence des bureaux de vote lors des élections européennes 2024 ;**
- **FIXE la rémunération de chaque vacation et chaque indemnité comme décrites supra ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents et actes afférents à cette délibération.**

- : - : - : - : - : - : -

9 - Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique

M. le MAIRE :

Délibération toujours au chapitre des ressources humaines concernant la modification du tableau des effectifs. Il s'agit, pour la direction de la petite enfance, de 3 postes, le 1^{er} qui concerne le recrutement suite à un départ à la retraite donc plusieurs possibilités de cadres d'emploi, le 2^e sur un départ à la retraite pour inaptitude et le 3^e poste pour un remplacement suite à longue maladie. Pour la direction de l'éducation, il s'agit d'ouvrir le recrutement d'un poste d'un remplacement d'un départ à la retraite d'une ATSEM, et donc de donner la possibilité sur deux cadres d'emploi à ce recrutement.

Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°150

Objet : Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la création de postes ci-après qui s'inscrivent dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la Commune et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public.

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

- Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture au sein de la crèche Rachety – temps complet – filière médico-sociale – cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture – grade auxiliaire de puériculture classe normale et auxiliaire de puériculture hors classe
- Création d'un emploi permanent d'agent technique en crèche – temps complet – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi permanent d'agent technique en crèche – temps complet – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi permanent de responsable du relais petite enfance – temps complet – filière sociale – cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs – grade assistant socio-éducatif, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- Création d'un emploi permanent de responsable du relais petite enfance – temps complet – filière médico-sociale – cadre d'emploi des puéricultrices – grade puéricultrice de classe normale, puéricultrice de classe supérieure, puéricultrice hors classe

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

- Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet – cadre d'emploi des ATSEM – grade agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Création d'un emploi permanent d'agent technique auprès des écoles – temps complet – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE ces propositions.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

URBANISME

10 - Construction d'un pôle d'équipements publics – Lancement de la déclaration de projet valant mise en compatibilité (DP-MEC) du document d'urbanisme

M. le MAIRE :

Nous passons au chapitre *Urbanisme*, avec la délibération concernant la construction d'un pôle d'équipements publics et donc le lancement de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU. Je passe la parole à M. GOUDAL.

M. Frédéric GOUDAL :

Bonsoir, merci M. le Maire. Lors du dernier conseil municipal, nous avons autorisé M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique pour l'acquisition des fonciers destinés à accueillir la construction d'un pôle d'équipements publics sur Cugnaux. Je rappelle, ce pôle d'équipements publics, situé route de Tournefeuille, comprendra un collège porté par le Département, le 6^e groupe scolaire porté par la Commune de Cugnaux, un gymnase mutualisé entre le Département et la Commune, une cuisine centrale mutualisée, les voies et stationnements mutualisés dans le cadre du projet de l'ensemble. Aujourd'hui, par cette délibération, nous lançons la déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur. On appelle cela la DP-MEC. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme est nécessaire car les fonciers que nous achetons ont un zonage qui aujourd'hui n'est pas à vocation d'équipements publics. Certains sont en zone UD et d'autres sont en zone A, agricole. La DP-MEC vise à les passer en UF au PLU ou en UIC 1 au PLUi-H. Puisque, vous le savez, on travaille sur le PLUi-H qui sera approuvé en 2025. Mais pour l'instant, nous sommes toujours sous PLU. La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur se déroule ainsi. D'abord il y a une délibération de la Commune et du Département pour prescrire le lancement de la procédure. Ensuite il y a l'élaboration du dossier de projet qui comprend différentes pièces, le dossier de présentation de l'opération comprenant toutes les pièces utiles à sa compréhension, le contexte, la localisation, la description, etc. et la justification du caractère d'intérêt général. Il y a également le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et il y a la demande au cas par cas. Ensuite vient la consultation de la MRAE, alors c'est la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, qui va évaluer la demande au cas par cas. Puis vient la consultation de la Chambre d'agriculture au regard de la réduction de la zone agricole. Ensuite viennent l'examen conjoint des personnes publiques associées, l'enquête publique menée par le Préfet, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme. Enfin la délibération du Conseil métropolitain qui dispose de deux mois après saisine pour approuver la mise en compatibilité du document d'urbanisme. Concernant la concertation avec le public, elle a lieu tout au long de la procédure.

Je rends la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE :

Merci M. GOUDAL. Des questions ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Pour bien comprendre, deux questions techniques et après, un point de vue plus général. Si on peut voir la carte projetée que vous nous avez mis dans la délibération. Donc il y a deux zones, la zone A et la zone UD. Pour bien comprendre, pouvez-vous nous dire la superficie de ces deux zones ? Parce que pour moi, la zone A c'est la superficie de ce que vous avez acheté, nonobstant le terrain où il y a des habitants, puisque ça, vous ne l'avez pas acheté. Donc quelle est la superficie de la zone A et la superficie de la zone UD ? Sachant que la superficie de la zone UD est assez intéressante parce que cela représente, grosso modo, le terrain porté par l'EPFL au nom de Toulouse Métropole, sur lequel vous aviez fait le premier projet à 1,5 M€ et de mémoire 1,5 hectare, qui nécessitait également de le modifier. Là, en l'occurrence, si j'ai bien compris, le périmètre, pour lequel vous allez modifier le zonage, va être beaucoup plus large que ce que vous allez consommer ? Or, mais ça vous allez me le dire, or la déclaration de projet, je pensais qu'elle ne devait porter que sur le périmètre du projet. Donc pouvez-vous nous dire la

superficie du projet et la superficie des zones pour lesquelles vous les modifiez ? Je n'arrive pas à avoir les deux superficies.

M. Frédéric GOUDAL :

En zone agricole, on doit être autour de 3 hectares, voire 3,3 peut-être et la zone UD, de mémoire, c'est 1,7, vous dites 1,5 mais c'est peut-être 1,7, à vérifier. On travaille effectivement sur ce périmètre parce qu'on a, comme je l'ai indiqué, un zonage qui va être revu, des règles d'urbanisme qui seront revues et une OAP qui sera revue sur l'ensemble de ce zonage. Le foncier qu'on a acheté, qui a été évoqué tout à l'heure, les 5,5 hectares à 1,8 M€, pour lequel on a autorisé, il y a deux mois le Maire à signer, comprend d'autres fonciers en réalité et pas que ceux-là, je le rappelle. C'est une délibération qui est très importante, il faut être très clair. Nous sommes déterminés à faire avancer ce pôle d'équipements publics vite. Je vais rappeler la chronologie. En effet, fin septembre, nous avons autorisé le maire à signer les sous-seings et actes pour acquérir les 5,5 hectares pour 1,8 M€. Aujourd'hui mi-novembre, lancement de la DP-MEC à Cugnaux, en décembre, le Département délibère à son tour pour la DP-MEC. Ensuite il sera confié à un bureau d'études d'urbanisme l'élaboration du dossier de projet et la rédaction de l'OAP sera faite par l'AUAT. Ensuite vient la consultation de la MRAE, je l'ai dit, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, pour évaluer la demande au cas par cas. Elle dispose de 2 mois pour nous répondre. Si pas de réponse, on enchaîne, si réponse, on reprend 3 mois de plus. Mais déjà, ce que je peux vous dire, c'est que nous avons anticipé ce travail puisque nous avons lancé en novembre 2022 une étude environnementale faune-flore quatre saisons sur le site. Le projet que nous présenterons tiendra compte des enjeux faune et flore et de l'étude. En parallèle de la consultation de la MRAE, nous consulterons la Chambre d'agriculture, ça se chevauche. En trois semaines nous ferons l'examen conjoint des personnes publiques associées, le projet sera présenté à la Région, au Département avec qui on travaille de façon conjointe, aux chambres consulaires, aux EPCI limitrophes, à Toulouse Métropole, à Tisséo. Il y aura ensuite un mois d'enquête publique suivi d'un mois pour le rapport du commissaire-enquêteur. Enfin, la délibération du conseil métropolitain, qui dispose de 2 mois après saisine, pourra approuver la mise en compatibilité du document d'urbanisme. La DP-MEC prendra entre 13 et 15 mois. En temps masqué, le concours de maîtrise d'œuvre pourra être lancé pendant la DP-MEC. C'est pour ça que je tiens à insister, le projet de construction du pôle d'équipement public route de Tournefeuille avec le collège, le 6^e groupe scolaire, le gymnase et la cuisine centrale avance bien.

M. le MAIRE :

Merci M. GOUDAL. M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je vous remercie, vous avez répondu à une question que je n'ai pas posée. Vous modifiez l'urbanisation sur 5 hectares. La nouveauté ce soir, vous nous annoncez une OAP sur le site, sur les 5 hectares. À ma connaissance une OAP, ça sert à faire une orientation d'aménagement pour du logement en plus, pas spécialement que pour un équipement public que vous maîtrisez. Puisqu'en fait, vous allez maîtriser intégralement, puisque vous êtes maître d'œuvre de l'intégralité avec le Département. Par contre, vous ne m'avez pas répondu sur les 5 hectares, combien avez-vous besoin, puisque tout est prêt, tout le timing est bon, donc vous connaissez exactement au nombre d'hectares près, combien avez-vous besoin d'hectares pour votre projet complet ? Ça c'est la 1^{ère} question.

La 2^e question, elle est intéressante l'OAP, parce qu'en effet il y a des terrains constructibles de la zone UD, et portés par l'EPFL. Et ça devrait vous plaire parce que c'est dans votre logique d'acquisition de terrains à l'EPFL, le terrain est constructible. Mais ce que je n'ai pas bien compris, mais vous allez me l'expliquer, dans votre déclaration de projet, les 5 hectares vont être zonés équipements publics. Ça sera zoné quoi ? Mixte ? C'est-à-dire est-ce que dans les 5 hectares, il pourra y avoir du logement, comme c'est possible à ce jour, sur la zone UID de Toulouse Métropole ? En fait, vous nous demandez, puisque vous avez dit que c'était une libération importante, là on parle de modification d'urbanisme, indépendamment des projets, on est d'accord, vous justifiez la DP-MEC. Mais derrière, il y aura un zonage qui sera indépendant du PLUi-H puisqu'il est antérieur et il aura valeur de document d'urbanisme, peu importe que le PLUi-H soit adopté en 25, 26, 32, 45, comme nous l'avons vu pour l'OAP Belle Enseigne Pé d'Estèbe qui a été maintenue malgré la

suppression du PLUi-H. Donc du coup, quelle est la superficie de votre projet ? Et deuxièmement quel va être le zonage urbanistique ?

M. Frédéric GOUDAL :

Vous ne m'avez pas bien écouté parce que j'ai déjà répondu en réalité. Nous confions, à un bureau d'études en urbanisme, le soin de modifier le zonage, le règlement écrit et à l'AUAT de faire l'OAP. Donc si jamais je vous répondais tout de suite, on se passerait du bureau d'études et de l'AUAT. Donc aujourd'hui, ce que je peux vous dire, c'est que nous travaillons avec une étude environnementale, nous travaillons sur éviter, réduire, compenser, nous travaillons sur toutes les possibilités de zonage à l'intérieur de cette OAP. L'AUAT et Toulouse Métropole nous indiquent qu'il faut sortir de là avec une OAP, on sort de là avec une OAP. Nous serons les plus économes possible, et ça c'est la doctrine de ce projet en matière de consommation d'espaces. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Le Département, je le rappelle, fait la même chose que nous pour la DP-MEC en décembre et l'objectif qui est fixé par M. le Maire, c'est l'ouverture en 2027 pour le collège.

M. le MAIRE :

Merci M. GOUDAL. M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Alors très surprenant parce qu'à la précédente délibération, vous nous avez écrit dans la délibération qu'il y avait 2,8 hectares pour ces équipements publics. C'est dans la délibération puisque vous avez fait un prix spécial pour ces terrains. Je suis surpris que dans la délibération d'acquisition, où vous aviez déjà anticipé la DP-MEC puisque vous aviez fait des études comparatives entre différents terrains, où à la délibération d'acquisition, vous nous dites, c'est 2,8 hectares pour les équipements publics. Aujourd'hui vous nous dites, ce n'est pas possible, une OAP arrive. Vous allez nous répondre à la fin pour savoir si dans cette OAP il n'y aura que des équipements publics où le logement sera possible mais ça, on verra plus tard.

Enfin, sur le projet quand même global, cette délibération, après l'acquisition, puisque l'acquisition elle était d'un point de vue financier, là elle est d'un point de vue urbanistique, je veux juste dire que toute personne, qui écoute un peu le débat public sur l'écologie et la protection des espaces naturels agricoles et forestiers, devrait être extrêmement sensible ce soir car, pour la première fois à Cugnaux depuis 2012, il est proposé au conseil municipal – bien évidemment vous aurez compris que nous serons contres – pour la première fois à Cugnaux, des terrains zonés agricoles vont être déclassés pour qu'ils soient urbanisés. Là où au précédent PLUi-H, et nous en sommes assez fiers avec mes collègues et nous savons les conséquences qu'il y a eu derrière, où nous, à contrario, des terrains constructibles ont été fermés à la construction pour en faire des zones naturelles et protégées. C'est un phénomène glissant car, en effet, vous commencez aujourd'hui à 3,3 hectares. Pourquoi s'arrêter là ? Maintenant une OAP, peut-être du logement. Encore une fois je précise, l'EPFL a acheté un terrain constructible et l'a payé à un prix constructible. Vous prenez une pente, à notre sens, dangereuse et contraire à tout le mouvement qu'il y a en ce moment en faveur des espaces agricoles. Et, très sincèrement, nous sommes extrêmement surpris que la DP-MEC ne porte pas que sur un territoire beaucoup plus réduit. Alors, je peux comprendre la différence, mais passer de 2,8 hectares, je précise parce que vous avez voulu faire un peu d'historique mais nous nous souvenons avec M. ARTERO d'une commission des finances lorsque vous aviez changé un des terrains, où vous nous avez expliqué que le nouveau terrain que vous preniez était plus petit et que nous allions concentrer le projet sur un terrain plus réduit et moins consommateur, c'est-à-dire concrètement celui qui est en UD à 1,5 hectare. Là, nous regrossissons. Mais entre un projet à 3 hectares et là, une ouverture à 5 hectares, la pente est dangereuse.

Dernier point, M. GOUDAL, comme vous êtes extrêmement précis, il est très étonnant que la cuisine centrale mutualisée dans la délibération ne soit pas affectée en compétences. Si vous prenez la liste de la délibération, le collège est marqué au Département, le gymnase est marqué à la Commune et au Département, le 6^e groupe scolaire est marqué à la Commune et bizarrement, le seul équipement, la cuisine centrale, qui n'est pas quand même un petit morceau, là elle n'est pas affectée. Qui va la porter ?

M. Frédéric GOUDAL :

La pente dont vous parlez, excusez-moi mais c'est plutôt vous qui la prenez mal parce que laisser la suspicion sur le fait de faire du logement sur ces fonciers, c'est assez maladroit car il n'en a jamais été question. Le seul logement qui pourrait être sur place serait lié aux équipements, que

ce soit du collège et c'est le seul que je vois possible sur ce foncier-là. Donc n'allez pas imaginer ou raconter que sur ces fonciers, il y aura du logement parce que ça ne sera pas le cas. Nous ferons sur ces fonciers uniquement un pôle d'équipements publics avec, et on en a parlé lors de la précédente délibération, avec un gymnase, un collège, un groupe scolaire et une cuisine centrale mutualisée, vous avez raison.

Les 5 hectares, l'emprise foncière qui est là, c'est l'emprise sur laquelle nous faisons l'étude environnementale, c'est l'emprise sur laquelle nous étudions le projet, c'est sur laquelle la DP-MEC est réalisée. Nous ne consommons jamais tous ces fonciers, c'est évident et nous le ferons. Quand on parlait des 2,8, si on peut être en dessous des 2,8, ça sera très bien, en tout cas c'est l'objectif qu'on se fixe. N'allez pas dire des choses fausses. En ce qui concerne la consommation de zones agricoles, aujourd'hui nous allons rendre, et ce sera vu très prochainement puisque nous allons dévoiler les OAP et le zonage prévu au PLUi-H dans les mois qui viennent, vous pourrez constater, j'imagine que vous en serez le premier heureux et le premier à nous applaudir, que nous avons mis toutes les zones qui étaient en AU fermées, en agricoles chaque fois que c'était possible.

M. le MAIRE :

Merci M. GOUDAL. M. AUJOULAT.

M. Michel AUJOULAT :

On en revient à une seule question M. GOUDAL, que je vous avais déjà posée la dernière fois, pourquoi prendre autant de terrain ? C'est ce que je ne comprends pas. Ça c'est la première question, mais vous allez me répondre qu'il faut faire confiance. Et ensuite, vous savez, les bureaux d'études, on en a tous fait travailler, l'AUAT, on l'a tous fait travailler. Ils iront dans le sens où vous voudrez aller. Et je comprends parfaitement l'interrogation et l'inquiétude d'Aurélien, qui est la nôtre d'ailleurs. Alors vous jouez sur l'ambiguïté, vous êtes contre le collège, contre ci, contre ça, on n'est pas contre le collège, au contraire, on se battait avant vous pour l'avoir. Ce que nous disons c'est que nous sommes étonnés de la direction que vous prenez. Alors, petit à petit ça apparaît, au fur et à mesure, c'est comme les 500 000 € qui apparaissent maintenant. Et ça, c'est une pente mauvaise. Qui plus est, vous n'êtes pas éternels. Ça veut dire que dans 3 ans, celui qui vous succédera peut décider tout autre chose en fonction de ce que vous allez nous faire voter, de ce que vous allez décider ensuite sur cette zone. C'est pour ça que vous nous dites qu'il n'y aura pas de construction, qu'est-ce qu'on en sait qu'il n'y aura pas de construction, qu'est-ce qu'on en sait qu'il n'y aura pas d'immeuble, qu'est-ce qu'on en sait ? Comme quand je vous ai demandé, il faudra bien des voiries pour circuler, *des voiries on va en faire*. Aurélien a parfaitement raison quand même de dire que vous prenez des terres agricoles et que vous allez construire dessus, c'est la première fois depuis bien longtemps qu'une municipalité va prendre, à Cugnax du moins, cette décision, c'est ça qui nous interpelle, il faut le comprendre quand même. Je suis sûr d'ailleurs que ça interpellé mon ami KARMANN qui est là et qui m'a demandé de parler à sa place en définitive !

M. le MAIRE :

Pour compléter, je confirme que la commande qui est passée effectivement au bureau d'études, à l'AUAT, c'est de n'y faire que des équipements publics et de ne pas y faire du logement. Et puis viendra un jour où vous allez avoir l'OAP, parce qu'on fait aussi des OAP pour les équipements publics, pas que pour les logements, où vous aurez sur le foncier qui est présenté là, ce qui est destiné effectivement à être consommé en termes d'ENAF et de manière, même si on avait envie de s'étaler, il y en a bien suffisamment qui nous diront qu'on ne peut pas, et à juste titre. Et donc effectivement on va densifier, on va avoir peut-être un équipement qui va gagner de la hauteur, parce qu'effectivement on ne peut pas s'étaler. Et à la fin, vous verrez qu'une grosse partie restera agricole et ne sera pas urbanisée. Vous pourrez aussi à ce moment-là, parce qu'il ne s'agit pas de décider aujourd'hui du zonage, aujourd'hui on décide de lancer la procédure de mise en compatibilité du PLU pour qu'on puisse faire un collège, un groupe scolaire, une cuisine centrale, un gymnase. Alors si vous avez, vous, un terrain quelque part à Cugnax où on peut faire tout ça, on signe de suite.

D'autres questions ? Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire. Pour compléter un peu ces échanges, j'avais deux questions. Donc là, il y a une OAP qui apparaît dans le projet, quand est-ce que les OAP, parce qu'il y en aura une autre, on le

verra dans la délibération du périmètre d'études dans le retrait de délibération, est-ce qu'un jour ces OAP seront consultables ?

M. le MAIRE :

La date est calée et je crois qu'elle est publique, c'est le 5 décembre où toutes les OAP du futur PLUi-H seront présentées ici à Camus.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Et est-ce qu'elles seront consultables ensuite sur internet, en ligne ?

M. le MAIRE :

Elles font partie du dossier PLUIH et qui sera soumis à enquête publique. La concertation officielle, c'est le 5 décembre.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Au PLUi-H, typiquement, il y a une AOP qui arrive, il y en a une autre qui a été, à première vue, étudiée, ce qu'on verra dans la délibération d'après. Pourquoi ces projets d'OAP ne sont pas consultables ? Elles pourraient être discutées.

M. le MAIRE :

C'est l'objet de la concertation du 5 décembre.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Mais pourquoi elles ne sont pas mises en ligne après ?

M. le MAIRE :

Parce que nous-même, on ne les a pas encore.

Mme Marie-Laure BURTIN :

D'accord.

M. le MAIRE :

Même celles qu'on a présentées hier puisqu'il y avait la présentation des études sur le périmètre d'études de l'avenue du Comminges, qui va se traduire par une OAP, cette OAP on ne l'a pas encore. Donc les services métropolitains qui travaillent dessus ne nous l'ont pas confié encore.

Mme Marie-Laure BURTIN :

D'accord. Autre question, est-ce que vous avez déjà réfléchi pour compenser justement cette consommation de terres agricoles, donc tout est codifié, il va falloir compenser cette consommation, est-ce que vous avez déjà réfléchi comment vous pourriez dans l'avenir ?

M. le MAIRE :

C'est-à-dire ?

Mme Marie-Laure BURTIN :

Je n'en sais rien, aujourd'hui quand on consomme de l'ENAF, il faut compenser. Ce qu'on avait vu sur le projet d'extension de Claudie Haigneré où des arbres vont être aussi de nouveau coupés pour cette extension, on doit compenser cette consommation.

M. le MAIRE :

Non, il va y avoir des droits à consommation des ENAF, x hectares par Commune et à partir du moment où on en aura, l'objectif c'est macro, c'est-à-dire que sur la Métropole, il ne faut pas consommer plus de 550 hectares dans les 10 prochaines années, il n'y a pas de compensation sur les consommations d'ENAF.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Il n'y a pas de compensation au niveau communal ?

M. le MAIRE :

Pas à ce stade, c'est à partir de 2031. M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Merci M. le Maire, merci pour tous ces éléments. Nous avons bien compris que le zonage n'était pas prévu pour la suite. Par contre, M. GOUDAL, juste, vous ne maîtrisez que 99% de la zone A. Je précise que dans votre zonage, il y a quand même des habitants, il y a des gens dans la zone A qui y habitent. Donc vous nous avez expliqué que dans toute la zone en sortie, il n'y aura que des équipements, à part les logements de fonction du collège, je vous invite quand même à tenir compte de la parcelle que vous ne maîtrisez pas.

M. le MAIRE :

Bien sûr.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Ça, c'est le premier point, vous nous avez dit qu'il n'y a pas de logement. Non, non, ce n'est pas que je veux pinailler, c'est que le zonage, vous ne pouvez pas dire, c'est inconstructible pour tout le monde sauf la A 100 peut être construite en habitat, ça c'est le premier point.

Le 2^e point, comme l'a très bien dit M. AUJOULAT, la zone UD, sauf celle que vous allez acheter pour 200 000 €, et vous nous direz peut-être un jour quelle est la superficie de ces 1,8 hectares, 1,5 hectare. Sauf que tout le reste restera propriété de l'EPFL qui, elle, le vendra en fonction de l'urbanisation possible. Mais si en effet, ce n'est pas possible, encore une fois, mais je ne maîtrise pas aussi bien que vous, pourquoi une OAP ? Pourquoi une OAP s'il n'y a que des équipements publics sur un périmètre que vous allez intégralement maîtriser puisque l'intégralité est publique ? Nonobstant la parcelle de régularisation. Parce qu'en fait, ça sera une régularisation, ces gens habitent sur une zone agricole et il va falloir régulariser et c'est pour ça que vous n'avez pas acheté cette parcelle, puisque la personne est restée propriétaire. Puisque dans le plan, il y avait une enclave. Du coup ça c'est le premier point mais on verra plus tard, on a bien compris.

Ce qui est intéressant, c'est l'information de ce soir, les AU0 qui vont devenir des zones agricoles. Alors là, je suis très surpris parce que la plus grande AU0, c'était l'écopôle. Mais peut-être que là aussi, c'est farfelu, folklorique, je ne sais plus l'expression. Vous l'avez proposé au groupe La Poste avec Vinci, dixit les porteurs de projets, pour en faire un centre de logistique. C'est faux, ça on le comprend. Vous avez juste dit dans La Dépêche, lorsque vous avez reçu M. Philippe VAL, que vous étiez candidat à Cugnaux à recevoir ce centre de logistique. Vous avez même dit ici, avec M. ARTERO, qu'il était important pour vous d'accueillir des activités économiques parce que ça vous faisait des rentrées fiscales. Sur ce point, moi, M. GOUDAL, puisque vous avez abordé ça, combien d'AU0, et en particulier celle-là, vont passer, selon votre demande, je précise bien, puisqu'en fait ça n'existe pas Toulouse Métropole décide à la place des communes, ce sont les communes qui demandent à Toulouse Métropole des modifications. Donc sur cet AU0, est-ce que vous allez demander à la modifier en zone agricole ?

M. le MAIRE :

Alors M. GOUDAL ne va pas répondre puisque ça fera l'objet certainement des travaux en commission, parce que là, on s'éloigne beaucoup de la délibération. Vous faites bien de rebondir, et on va rebondir aussi. Donc on va rester dans la délibération qui concerne la procédure de DP-MEC pour les projets du collège, école, gymnase et cuisine centrale. Et puis, si vous voulez parler de l'écopôle, vous pouvez en parler en commission puisqu'il y a des commissions qui, en ordre du jour, s'enrichissent à la demande des élus. Donc je vous invite à la commission à évoquer l'écopôle, il n'y a pas de problème.

Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération ? Non ? Je mets aux voix.

Merci pour les enfants qui seront là dans ce collège, cette école, cette cuisine centrale et ce gymnase.

Votants :

POUR :	22	
CONTRE :	4	(MME et MM AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ et BAR)
ABSTENTION :	4	(MMES et MBURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°151

Objet : Construction d'un pôle équipements publics – Lancement Déclaration de Projet valant mise en compatibilité (DP-MEC) du document d'urbanisme

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Annexe : Périmètre de la DP-MEC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 et suivants, ainsi que les articles R.153-14 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018 ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019 ;

Vu le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole – Commune de Cugnaux approuvé par délibérations du Conseil de la Communauté des 28 juin et 31 mai 2012, lequel document a fait l'objet de trois procédures de modification approuvées par délibération du 27 juin 2013, par délibération du Conseil de la Métropole du 25 septembre 2015, et par délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 octobre 2023, d'une première modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil de la Métropole du 23 février 2017, d'une procédure de mise à jour préfectoral du 4 février 2014 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une temporalité plus courte que celle de l'élaboration du PLUi-H ;

Contexte du projet

Dans le cadre de son nouveau programme prévisionnel d'investissement dans les collèges pour la période 2025-2027, l'assemblée départementale du Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de construire un collège sur le secteur sud-ouest du département secteur Cugnaux-Tournefeuille afin de délester les collèges présents sur nos deux communes qui ont d'ores et déjà atteint leur capacité maximale.

Ainsi, la Commune de Cugnaux a été sélectionnée afin d'accueillir le futur collège, nous permettant ainsi de lancer les études nécessaires à la construction de ce nouvel équipement public.

Par ailleurs, la Commune a la nécessité de construire un 6^{ème} groupe scolaire. En effet, les cinq groupes scolaires, y compris le 5^{ème}, Claudie Haigneré, livré en 2018, affichent une capacité maximale atteinte.

La démographie étant en continuelle augmentation sur la Commune au vu de la dynamique de construction, il est donc nécessaire de réaliser un pôle d'équipements publics structurants comprenant :

- un collège porté par le Département ;
- un 6^{ème} groupe scolaire porté par la Commune de Cugnaux ;
- un gymnase mutualisé entre le Département et la Commune ;
- une cuisine centrale mutualisée ;
- les voies et stationnements mutualisés dans le cadre du projet d'ensemble.

Ce projet d'intérêt général de pôle d'équipements publics mené par la Commune de Cugnaux et le Conseil départemental de la Haute-Garonne se situe le long de la route de Tournefeuille, sur le secteur Hautpouls vieux, classé en zone UD et A au PLU actuellement en vigueur. Les zones d'études concernées par la réalisation du projet sont situées en annexe de la présente délibération.

Le choix du site a été guidé par les contraintes d'accessibilité et les études environnementales. Cependant la réalisation du pôle d'équipements publics nécessite l'adaptation préalable des règles du PLU en vigueur.

Par conséquent, ce projet s'inscrivant dans une temporalité plus courte que celle de l'élaboration du PLUi-H, il est nécessaire de prescrire une Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme portée par la Commune et le Département.

Objectifs poursuivis

Le projet s'inscrit dans les orientations des documents d'urbanisme actuel et à venir. Il permettra :

- d'assurer l'accueil des collégiens sur le secteur Cugnaux-Tournefeuille, par la création d'un deuxième collège sur la Commune de Cugnaux permettant ainsi de délester les structures avoisinantes et de répondre à la croissance démographique des deux communes ;
- d'assurer l'accueil des enfants Cugnais par la création d'un 6^{ème} groupe scolaire afin de délester les groupes scolaires existants ayant atteint leur capacité d'accueil maximale et de répondre à la croissance démographique de la Commune ;
- de contribuer au renforcement de l'offre sportive proposée sur la ville par la création d'un gymnase mutualisé entre les deux collectivités ;
- de poursuivre la mise en place et le développement de la politique du « manger mieux » avec la création d'une cuisine centrale mutualisée ;
- de contribuer au développement de la Ville ayant dépassé les 20 000 habitants par la création d'un nouveau pôle d'équipements publics structurants.

Procédure

La procédure de DP valant MEC-DU se déroule comme suit :

- délibérations de la Commune et du Département prescrivant le lancement de la procédure, en tant qu'autorités responsables du projet ;
- élaboration du dossier de projet comprenant :
 - dossier de présentation de l'opération comprenant toutes les pièces utiles à sa compréhension (contexte, localisation, description etc.) et justifiant son caractère d'intérêt général,
 - dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme,
 - la demande au cas par cas ;
- consultation de la MRAE, Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;
- consultation de la Chambre d'agriculture au regard de la réduction de la zone A ;
- examen conjoint des Personnes Publiques Associées, PPA ;
- enquête publique menée par le Préfet portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme ;
- délibération du conseil métropolitain qui dispose de deux mois après saisine pour approuver la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Concertation

Tout au long de la procédure, une concertation avec le public sera mise en place à travers :

- une information par voie d'affiche et d'article de presse ;
- une communication sur le site internet de la Commune de Cugnaux et du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- une mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation avant examen conjoint des PPA, à la mairie de Cugnaux, service urbanisme, 1 rue Vincent Auriol, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'au siège du Conseil départemental de la Haute-Garonne, 1 boulevard de la marquette à Toulouse, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- une réunion publique, prévue à la mairie de Cugnaux, après notification du projet aux PPA.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ENGAGE** la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme pour la réalisation du pôle d'équipements publics sur les parcelles situées en zone UD et A du PLU en vigueur telle que présentées en annexe ;
- **DÉFINIT** les modalités de concertation comme suit :
 - une information par voie d'affiche et d'article de presse ;
 - une communication sur le site internet de la Commune de Cugnaux et du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
 - une mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation avant examen conjoint des PPA, à la mairie de Cugnaux, service urbanisme, 1 rue Vincent Auriol, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'au siège du Conseil départemental de la Haute-Garonne, 1 boulevard de la marquette à Toulouse, aux jours et heures d'ouverture au public ;
 - Une réunion publique, prévue à la mairie de Cugnaux, après notification du projet aux PPA.
- **AUTORISE M. le Maire** à engager toutes études nécessaires, et de manière générale, à réaliser tous les actes et prendre toute décision nécessaire à l'avancement du projet jusqu'à l'approbation.

- : - : - : - : - : - : -

11 - Retrait de la délibération instituant un périmètre d'études pour le centre-ville

M. le MAIRE :

On passe à la délibération suivante qui concerne donc toujours l'urbanisme et le retrait de la délibération instituant un périmètre d'études pour le centre-ville. Je passe la parole à M. GOUDAL.

M. Frédéric GOUDAL :

Alors en septembre 2021, la Commune a institué un périmètre d'études sur le centre-ville afin de maîtriser le développement urbain en assurant un équilibre entre l'intensification urbaine, le maintien de la diversité fonctionnelle et notamment de la présence de petits commerces, le renforcement de la mixité sociale, la mise en valeur du tissu et des ensembles urbains de qualité qui bordent les deux axes majeurs du centre que sont l'avenue Toulouse et la rue de la Vieille église et la rue du Pré Vicinal et l'avenue de Francazal, la préservation également dans le centre-ville de la qualité de vie à laquelle participe en particulier la présence végétale pour maintenir des îlots de fraîcheur. Ce périmètre d'études permettait d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations situées dans le périmètre en l'attente de réalisation d'études répondant aux objectifs précités. Ainsi, plusieurs études ont été menées afin de lever ce périmètre d'études. Alors étude de faisabilité relative au renouvellement urbain du centre-ville et à la requalification des espaces autour du Quai des Arts, projet qui sera intégré dans le PLUi-H sous la forme d'une OAP – Orientations d'Aménagement et de Programmation. On a également, ça a été approuvé par délibération du 12 octobre au conseil métropolitain, la 3^e modification du Plan Local d'Urbanisme qui a intégré de nouvelles règles sur le logement locatif social avec pour objectif de diminuer le seuil de déclenchement et d'augmenter le pourcentage de logements locatifs sociaux ; les études également menées sur le patrimoine historique de la ville afin de définir un ensemble urbain protégé qui sera intégré dans le PLUi-H en cours d'élaboration, c'est le volet éléments bâtis protégés ensemble urbain ; les études menées sur la trame verte et bleue, la TVB, permettant de maintenir la présence végétale et les îlots de fraîcheur en ville de relier et créer de nouveaux corridors écologiques. Ainsi, les études étant terminées, la délibération instituant le périmètre d'études n'a plus lieu d'être, il est donc proposé de retirer cette délibération numéro 88 du 11 septembre 2021.

Je vous rends la parole M. le Maire.

M. le MAIRE :

Merci M. GOUDAL. Des questions ? Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire. Dans cette délibération, vous parlez de renouvellement urbain, ce renouvellement urbain entraîne une densification et donc une étude de densification qu'on devait nous présenter et on ne l'a jamais vu quand on avait vu le PADD. Elle doit être antérieure au PADD il me semble et on devait en avoir retour, nous ne l'avons jamais eu, est-ce qu'il serait possible d'en avoir retour ?

Dans l'emprise de cette zone, il y avait un projet, au 62 avenue de Toulouse, d'une résidence senior. Il y a un permis qui avait été déposé en août 2022, qui a été ensuite refusé par la mairie et ce refus a été suivi d'un recours au TA par le promoteur. C'est un projet qui avait soulevé notre opposition et celle de certains cugnais, il semblerait que ce projet refasse surface. Donc j'aurai trois questions. Présentation de cette étude de densification que nous demandons depuis un moment, sera-t-elle prévue et quand ? Y a-t-il une décision du TA concernant le recours du promoteur ? Et est-ce qu'en effet une porte a été ouverte pour un nouveau projet sur ce site-là ?

Une autre réflexion, c'était au niveau des îlots de fraîcheur. Donc on entend beaucoup parler des îlots de fraîcheur que vous souhaitez développer au sein de notre Ville, beaucoup de paroles et nous observons peu d'actes, et nous sommes un petit peu étonnés de ce décalage. Beaucoup d'arbres ont été coupés, arrachés, donc nous n'allons pas revenir dessus. Cela va continuer avec l'extension de Claudie Haigneré, on en a parlé tout à l'heure, la construction au Chioulet même si on conserve une petite partie du parc, des arbres vont être coupés sur 80 mètres, des consommations de terres agricoles, on ne va pas revenir dessus, on vient d'en parler. On a en effet replanté quelques arbres mais pour l'instant, un coin arboré au niveau de l'école Jean Jaurès et je sais que le projet va se développer. La micro-forêt, je ne pense pas qu'elle compense tous les arbres qui ont été enlevés. Donc j'aimerais savoir concrètement où on en est sur ces îlots de

fraîcheur par rapport au discours que vous pouvez porter et ce qui se fait vraiment sur notre Commune, je vous remercie.

M. le MAIRE :

Je vais juste vous donner quelques indications et je laisserai M. KARMANN compléter sur les îlots de fraîcheur et M. GOUDAL vous répondre sur la délibération parce qu'on s'en éloigne un petit peu encore. Sur les îlots de fraîcheur, juste je vous rappellerai qu'on l'a abordé tout à l'heure, on a fait l'acquisition de 52 hectares agricoles pour qu'ils restent agricoles donc ça fait un peu d'îlots de fraîcheur sur la ville, 52 hectares. Nous avons acheté à peu près 5 hectares, le bois de Maurens, ça fait un petit îlot de fraîcheur de 5 hectares. Nous avons agrandi le parc du Manoir d'à peu près 3 000 m² donc c'est un petit îlot de fraîcheur aussi. Et nous avons, dans les opérations que nous menons avec les promoteurs, contrairement à ce qui se passait par le passé, obligé à garder les arbres, c'est pour cela qu'il y a des projets qui sont refusés parce qu'on considère qu'il faut garder ces îlots de fraîcheur, ces arbres et notamment l'opération Kauffmann, rue du Chioulet, nous permettra de récupérer un parc public d'à peu près 1 000 m². Et je crois que nous en sommes à avoir planté 6 000 arbres et arbustes à peu près sur la Commune de Cugnaux depuis le début du mandat, ce n'est jamais assez. On va tout faire pour s'améliorer, c'est noté.

M. Thomas KARMANN :

Merci de nous permettre de mettre encore en avant cette initiative qu'on a dans les cours d'école de végétalisation parce que les cours d'école sont aujourd'hui au cœur de quartiers qui sont pour la plupart largement urbanisés. Tout le travail qu'on va mener sur ces cours d'école, il a deux objectifs majeurs, le premier c'est d'abord et avant tout, de remettre nos enfants qui sont dans les écoles au contact de la nature, c'est le premier objectif d'une cour végétalisée et en plus, on sent qu'il y a de la demande sur le sujet. Maryse DROUILLET pourrait en parler mieux que moi mais de faire la classe en extérieur, de profiter de cours d'école qui soient vraiment agréables. Ensuite, oui bien sûr, le 2^e objectif de végétaliser les cours d'école, c'est de travailler sur des îlots de fraîcheur qui soient bénéfiques, à la fois pour les bâtiments scolaires, parce qu'on sait qu'ils sont particulièrement impactés par les chaleurs en été avec des ombres portées, avec l'évapotranspiration de la végétation, et aussi de faire bénéficier de cette végétalisation à l'ensemble des quartiers autour des écoles. C'est vraiment dans ce sens qu'on va travailler avec les enfants, avec les parents et avec les enseignants pour faire le maximum. On a de la chance, pour le coup, d'avoir dans l'ensemble des quartiers de la ville des espaces publics qui aujourd'hui sont désartificialisables, on va faire le maximum sur l'espace public le faire, tout en travaillant et M. le Maire l'a bien dit et M. GOUDAL le porte dans le PLUi-H, sur l'ensemble des parcelles privées donc je pense que vraiment ça va dans le bon sens et je suis très heureux d'avoir l'opportunité d'en parler puisqu'on démarre semaine prochaine la concertation.

M. le MAIRE :

Merci M. KARMANN. M. GOUDAL sur la délibération.

M. Frédéric GOUDAL :

Oui, pour rappeler simplement quand même que l'urbanisme, c'est le temps long, c'est le temps très long. Nous sommes revenus avec l'annulation du PLUi-H en 2021 au PLU qui avait été rédigé dans les années 2010. Donc on travaille sur des documents qui datent et on produit des documents pour demain. On vous les dévoile rapidement puisque le 5 décembre seront présentées aux Cugnalais les OAP, ouvertes à la concertation, le PLUi-H sera arrêté en 2024 avec l'enquête publique où tout le monde pourra consulter le travail qui a été produit et pourra faire ses remarques auprès du commissaire-enquêteur. Nous avons mené tout ça en concertation, et Dieu sait que nous avons fait beaucoup de concertations par rapport à ce que la règle imposait, nous sommes allés dans les quartiers pour écouter les Cugnalais et voir quel était leur ressenti, ce qui allait, ce qui n'allait pas, on a essayé de le traduire également dans les documents d'urbanisme. Mais l'urbanisme, c'est le temps long et on ne peut pas nous faire le procès des défauts d'aujourd'hui de quelque chose qui date d'hier.

M. le MAIRE :

Merci M. GOUDAL. D'autres questions ? Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Excusez-moi, vous n'avez pas répondu à mes questions. Alors densification, l'étude, on l'aura. Est-ce qu'il y a eu un retour au recours des promoteurs au tribunal administratif ?

M. Frédéric GOUDAL :

L'instruction est en cours.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Donc il n'y a pas d'autres pourparlers avec le promoteur sur un autre projet actuellement ?

M. le MAIRE :

C'est au TA.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Non, le recours est au TA. Mais il n'y a pas d'autres projets ? Je vous remercie.

M. le MAIRE :

M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Elle est intéressante cette délibération pour laquelle nous avons émis plus que des réserves. Et nous avons bien vu quand même que dans ce périmètre, malgré ce sursis à statuer, vous avez délivré des programmes de 71 logements sur le Chioulet ou en face la cuisine centrale. Je crois que c'était Mme EL BAHLAOUI qui avait posé la question, et bien sûr nous n'avons jamais eu de réponse. Parce qu'en fait vous avez souvent un problème lorsque vous êtes, soit en attaque, soit en défense devant le tribunal administratif. Est-ce que c'était cette délibération qui avait été attaquée par la Fédération des promoteurs immobiliers, ce périmètre d'études, ou est-ce que ce n'était que l'avenue du Comminges ou ça n'en a été aucun ? Parce que là aussi quand même, nous précisons à tout le monde, lorsqu'il y a des recours, ils sont faits contre ou au nom de la Commune. Il faut savoir que depuis 2020, il y a une opacité totale de la minorité et donc du grand public sur les contentieux en cours. Nous ne savons aucun contentieux, M. le Maire, puisque chaque fois que nous vous avons demandé d'avoir état, que ça soit inscrit dans le L 2122-22, que ça soit informé, tous ces contentieux, nous ne les savons pas. Donc est-ce que cette délibération a bien été attaquée ? Si oui, où elle en est ? Parce que, sauf erreur de ma part, dans la rédaction vous nous demandez un retrait, la délibération est retirée. Ça veut donc dire qu'elle a un effet rétroactif, et ça veut dire qu'elle n'a jamais existé et ça veut donc dire que si cette délibération est retirée, et s'il y a bien eu un contentieux, mais ça, vous allez nous le dire, le contentieux s'éteint avec la Fédération des promoteurs. Donc peut-être que ça arrange tout le monde, ça c'est le premier point. Le 2^e point, qui est tout à fait en lien avec cette délibération, excusez-moi M. le Maire, mais on ne peut pas confondre une transaction devant le tribunal administratif et l'instruction d'un permis de construire. C'est quand même extrêmement surprenant que vous ne vouliez pas dire au conseil municipal l'état d'un contentieux dont à notre connaissance, comme l'a dit Mme BURTIN, dans ce périmètre, on ne parle pas de toute la Commune, dans ce périmètre, vous avez fait un refus, il a été attaqué devant le tribunal administratif, il y a eu transaction, prévue par le juge, c'est tout à fait normal. Mais on a le droit quand même, pardon, mais, comme vous le disiez tout à l'heure, ce ne sont pas vos affaires privées, on ne parle pas de vos personnes, c'est la Commune qui est devant ces choses. Donc je répète la question, pouvez-vous nous dire l'état du contentieux sur l'avenue de Toulouse et la station-service ? Je précise juste quand même que cette opération, et ça va intéresser M. KARMANN, puisque son collègue s'y est opposé en bureau métropolitain, cette opération, dont nous parlons, implique un foncier public qui est un foncier métropolitain. Nous ne parlons pas que d'affaires privées entre personnes, on parle de contentieux, que des gens nous ont attaqués, « nous » c'est la Commune, sur un foncier qui est métropolitain où vous avez passé une délibération ou M. MAURICE, s'en est opposé et donc je suppose que M. KARMANN est sur la même ligne sur cette évolution, où il y a potentiellement un contentieux sur cette délibération qui est retirée. Et là bien sûr, on n'en parle pas, ça n'apparaît nulle part. Sauf bien évidemment, et alors là, je vous prie de m'en excuser si en effet, il n'y a eu aucun contentieux, ni sur cette délibération, ni sur l'autre. Le 3^e sujet, M. le Maire, puisque vous avez abordé les îlots de fraîcheur, c'est intéressant. Je ne suis pas un expert donc du coup, j'écoute les experts qui sont le groupe écologiste. Et moi, j'ai compris qu'un îlot de fraîcheur, c'est une création et pas un changement de propriétaire. Pour moi le parc de Maurens, il est parc de Maurens depuis M. de BOYER

MONTEGUT. Peu importe, vous l'avez maîtrisé, très bien, enfin pardon, vous reprendrez les délibérations, nous avons signé le sous seing privé, vous avez signé l'acte authentique, très bien. Le bois d'extension du manoir, c'est très intéressant, il existait déjà, si vous voulez voir un îlot de fraîcheur de création en centre-ville, c'est la place de la République, 100 arbres. Je voudrais avoir l'avis de M. KARMANN. Mais c'est intéressant, vous nous avez expliqué, vous avez expliqué, M. le Maire, que vous avez planté 6 000 arbres et arbustes. Mon Dieu, qu'entendrions-nous si M. MOUDENC osait compter dans le plan 100 000 arbres, les arbustes. Soyons sérieux. Il faut être clair, il n'y a pas 6 000 arbres et quelques petits arbustes qui ont été plantés à Cugnaux, autrement ça se verrait. Revenons à cette délibération, quel est le vrai motif de ce retrait ?

M. Frédéric GOUDAL :

Je ne vais pas revenir sur les contentieux pour être clair, parce que nous avons des commissions pour ça. La dernière commission, nous avons sollicité le DGS et la directrice de l'urbanisme pour vous présenter cette délibération, il n'y avait ni M. AUJOLAT, ni Mme DOUCHET, personne ne s'en est excusé. Donc si vous souhaitez qu'on mette ces sujets à l'ordre du jour des prochaines commissions, on communique davantage en amont des commissions et on en discute en commission. Je ne vais pas non plus revenir sur l'îlot dit du notaire avec la station-service puisque c'est celui dont vous parliez tout à l'heure avec le terrain de la station-service, je ne vais pas non plus revenir dessus parce qu'effectivement, il fait partie du périmètre d'études mais comme tous les fonciers qui font partie du périmètre d'étude et que je sais, il n'a pas reçu de sursis à statuer. Pour terminer, les objectifs du périmètre d'études que nous avons instaurés, pourquoi nous avons mis un périmètre d'études ? Nous avons mis un périmètre d'études parce que votre PLUi-H a été annulé en 2021 et que le travail que vous aviez mené quand même, rappelez-vous, sur les OAP, vous aviez réfléchi l'urbanisme de la Ville sur tout ce secteur, vous aviez mis également un espace vert protégé, par exemple entre la rue de Cézérou et l'avenue de Plaisance, c'était devenu nu, il n'y avait plus rien pour protéger tout ça. Il n'y avait plus rien pour protéger les OAP que vous aviez instaurés, il n'y avait plus rien pour protéger les EVP que vous aviez établis, il n'y avait plus rien. Donc en instaurant ce périmètre d'études, ça nous a permis de protéger, de mettre sous cloche et de réétudier ce secteur, le travail que vous aviez mené et c'est le travail que nous avons fait et que nous produisons et que nous reproduisons au PLUi-H. Alors, nous n'avons pas conservé tout ce que vous aviez fait, vous le verrez quand nous présenterons les OAP, mais il y a certaines choses qui ont été conservées comme l'EVP rue de Cézérou, avenue de Plaisance parce que c'est un îlot de fraîcheur effectivement qui est intéressant à conserver. Donc voilà, on l'a travaillé comme ça ce périmètre d'études. Aujourd'hui, il y a le PADD qui nous sert si jamais on avait des projets qui venaient à contrevenir le futur PLUi-H, et donc à rendre plus compliqué le PLUi-H si on les laissait se dérouler dans le cadre de ce périmètre d'études. Donc aujourd'hui, plus besoin du périmètre d'études, du coup, on n'en a pas besoin, on le retire, c'est la fin de ce périmètre d'études, c'est fini.

M. le MAIRE :

Le PADD vient par-dessus ce périmètre d'études et est beaucoup plus large.
D'autres questions ? Mme BURTIN.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Pas une question mais pour répondre à M. GOUDAL sur l'absence à la dernière commission. C'est un peu insupportable d'avoir ce genre de pic. Je pense que nous faisons de notre mieux, nous sommes très présents aux commissions. Sur la dernière série de commissions, la date a changé, tout a été avancé d'une semaine. Je n'ai pas vu le mail où les dates ont changé, on a un planning à l'année, il n'est jamais respecté, on a aussi des vies à côté, les dates ont changé et je ne l'ai pas vu et c'est les vacances scolaires avec un jour férié et il y a les commissions, soi-disant pour les oppositions pour qu'on discute. La commission urbanisme, c'est vrai que je remplace Mme DOUCHET, elle est en déplacement avec des grosses difficultés, donc je prends sa présence, je ne reçois aucune convocation, aucune date. J'ai bien eu le changement pour ma commission éducation, j'ai demandé à être informée des dates quand elles changeaient sur l'urbanisme, je ne les ai jamais eues. Donc je ne peux pas venir à une commission où je n'ai pas de date et vraiment, ces commissions, on essaie tous de venir. Donc le petit pic, on n'a qu'à voir ça en commission, il n'y avait personne, sur la série d'avant, c'est les vice-présidents de la majorité, il n'y avait personne à part vous M. GOUDAL, mais tous les autres étaient absents et on n'a pas fait de réflexion. Donc je trouve ça très déplacé et vraiment c'est très désagréable, je vous remercie.

M. le MAIRE :
Mme ROURE.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Merci, je vais rebondir sur ce que dit Mme BURTIN. M GOUDAL, je trouvais le ton plaisant jusque-là et je m'en réjouissais. C'est dommage, il faut toujours casser le ... Voilà il y a des circonstances de la vie qui font que oui, moi aussi j'ai manqué ma commission sport, il a fallu que je parte en urgence à des obsèques à Aix-en-Provence, j'ai fait l'aller-retour et oui, et des fois, on ne peut pas. Les circonstances de la vie font que peut-être au moment, on ne peut pas non plus s'excuser. S'il vous plaît, ne faites plus des remarques comme ça parce que c'est déplaisant, je vous remercie.

M. le MAIRE :

C'est noté, on fera attention M. GOUDAL. M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Comme l'a dit M. BAR à M. ARTERO, nous vous redirons la même chose M. GOUDAL. Vous souffrirez qu'on pose les questions où on veut et quand on veut. Il y a des sujets qui méritent d'être abordés publiquement, inscrits dans un procès-verbal, votés et abordés au grand jour. Votre non-réponse est une réponse. Et donc oui, les Cugnalais ont droit de savoir si leur Commune est poursuivie devant le tribunal administratif sur des contentieux d'urbanisme, tant sur des arrêtés individuels que sont les permis de construire que sur les zonages, ça c'est le premier point. Vous ne voulez pas répondre, vous ne voulez répondre sur aucun contentieux, aucun, ni en ressources humaines, ni de protection fonctionnelle, ni d'urbanisme, c'est votre droit, on n'est pas des tortionnaires. Mais reconnaissez quand même qu'on a le droit de poser des questions. Point suivant sur les commissions M. GOUDAL. Enfin, demandez déjà au moins à la vice-présidente de la commission de venir, vous parlez de la vôtre, ça serait déjà le premier point de respect. Parce que vous faites comme si vous y étiez le vice-président de cette commission, vous ne l'êtes pas. Ou alors faites un vote, à la demande du président de la commission qui est le maire, et changez-le. Sur le PADD plus large, M. le Maire, du coup je n'arrive pas à comprendre. Si en effet le PADD couvre ces périmètres d'études, pourquoi n'avons-nous pas un retrait de la délibération avenue du Comminges ? Vous les avez adoptées concomitamment, je crois de mémoire au même conseil, on a fait les deux, on a adopté les deux périmètres. C'est étonnant qu'on n'ait pas un retrait également de cette délibération. C'est ça qui est quand même assez surprenant. C'est-à-dire que j'entends votre argument et il est justifié sur *il fallait protéger parce que les transitions, forcément un PLU des années 2010, il n'est pas, d'un point de vue environnemental, aussi protecteur*. Je suis quand même assez surpris parce qu'il devait protéger sauf qu'il y avait une OAP en centre-ville qui était sur le Chioulet qui prévoyait des aménagements, justement pile là où il y a un projet qui est sorti, alors que vous nous dites que le sursis devait protéger ce qui était tombés, c'est assez surprenant. Donc, juste une question, M. le Maire, comment devons-nous procéder pour avoir l'état des contentieux de la collectivité ? Parce qu'ils sont plusieurs.

M. le MAIRE :

Alors sur le Chioulet, c'est parce qu'il a eu ce périmètre d'études qu'on a pu négocier effectivement qu'un tiers ne puisse pas être construit. Sans ça, ça aurait été tartiné, la totalité. Donc ça a servi sur ce projet par exemple, il y en a d'autres. Et ensuite effectivement, on vous fera un point sur les contentieux, il n'y a pas de problème, on le passera en commission.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Je vais le dire publiquement pour que ça soit bien entendu. Ça fait 5 fois, 5 conseils municipaux où on vous a demandé un état des contentieux, à l'époque où Mme BENA s'occupait des affaires juridiques déjà. Maintenant elle ne l'a plus donc nous vous le proposons à vous. Ça fait 5 fois et il n'y a jamais eu de réponse et on voit par contre, l'effort qui est fait de M. ARTERO dans les réponses à notre collègue, et on espère que du coup. Mais par contre, clairement, vous demanderez à vos services, mais à ma connaissance, il y a une obligation quand même de faire un état aux conseillers des actions en cours, en défense et en attaque.

M. le MAIRE :

Très bien, c'est noté. On va passer au vote de cette délibération.

Votants :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (MMES ET M. BURTIN, BESNEHARD, DOUCHET et EL BAHLAOUI)

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°152

Objet : Retrait de la délibération instituant un périmètre d'études pour le centre-ville

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Annexe : Périmètre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.424-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°088 du 15 septembre 2021 instituant un périmètre d'études sur le centre-ville de la Commune de Cugnaux ;

Considérant les études menées par la Ville ;

Par délibération du 15 septembre 2021, la Commune a institué un périmètre d'études sur le centre-ville, cf. périmètre ci-joint, afin de maîtriser le développement urbain en assurant un équilibre entre :

- l'intensification urbaine ;
- le maintien de la diversité fonctionnelle et notamment de la présence de petits commerces ;
- le renforcement de la mixité sociale ;
- la mise en valeur du tissu et des ensembles urbains de qualité qui bordent les deux axes majeurs du centre que sont l'avenue de Toulouse/rue de la vieille église et la rue du Pré vicinal /avenue de Francazal ;
- la préservation dans le centre-ville de la qualité de vie à laquelle participe en particulier la présence végétale pour maintenir des îlots de fraîcheur.

Ce périmètre d'études permet d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations situées dans le périmètre, dans l'attente de réalisation d'études répondant aux objectifs ci-dessus.

Ainsi, plusieurs études ont été menées afin de lever ce périmètre d'études :

- étude de faisabilité relative au renouvellement urbain du centre-ville et à la requalification des espaces autour du Quai des Arts : projet qui sera intégré dans le PLUi-H sous forme d'OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- approbation de la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville par délibération du 12 octobre 2023 du Conseil métropolitain et intégrant de nouvelles règles sur le logement locatif social (LLS) ayant pour objectif de diminuer le seuil de déclenchement et d'augmenter le pourcentage de LLS ;

- les études menées sur le patrimoine historique de la Ville afin de définir un ensemble urbain protégé qui sera intégré dans le PLUi-H en cours d'élaboration ;
- les études menées sur la trame verte et bleue (TVB) permettant de maintenir la présence végétale et les îlots de fraîcheur en ville, de relier et créer de nouveaux corridors écologiques etc.

Les études étant terminées, la délibération instituant le périmètre d'études n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé de retirer la délibération n°088 du 15 septembre 2021.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **RETIRE la délibération n°088 du 15 septembre 2021 instituant un périmètre d'études sur le centre-ville ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes afférents à la bonne exécution de la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

12 - Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2024

M. le MAIRE :

Nous passons à une délibération concernant le chapitre *Attractivité du territoire* et donc le dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2024, et je vais demander à M. SENDRA de vous la présenter.

M. André SENDRA :

Merci M. le Maire. Juste un préambule pour information, toute activité de salariés dans le cadre du dimanche est réglementée et encadrée, soit par le Code du travail, soit par les articles réglementaires du CGCT, il est important de le rappeler.

La commission départementale du commerce a lancé une concertation auprès des acteurs économiques et syndicaux pour établir un calendrier d'ouverture de dimanches pour les commerces alimentaires ou autres inférieurs à 400 m², c'est une notion importante. Pour les établissements, enseignes, qu'elles soient automobiles, alimentaires, bricolage et biens de la maison, ça fait partie de conventions et surtout de rapports directs entre les partenaires et les acteurs.

Le calendrier qui a été proposé et voté à l'unanimité par cette commission a arrêté 7 dates concernant l'ouverture le dimanche. Ça a été le 14 janvier, le premier dimanche des soldes d'hiver, le 30 juin concernant les soldes d'été ainsi que les 1^{er}, 8, 15, 22, et 29 décembre.

En ce qui concerne notre commune, il va être proposé aux commerçants inférieurs à 400 m², de choisir 5 dimanches sur les 7 dates proposées. Voilà M. le Maire.

M. le MAIRE :

Merci M. SENDRA. Des questions ? Je propose de passer au vote.

Votants :

POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°153

Objet : Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2024

Service : Attractivité du territoire

Rapporteur : M. André SENDRA

Annexe : Accord du Conseil départemental du commerce

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment son article L3132-26 ;

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2024 ;

Contexte du projet

L'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2024 :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- le 1^{er} décembre,
- le 8 décembre,
- le 15 décembre,
- le 22 décembre,
- le 29 décembre 2024.

Toutefois, l'article L.3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2024, soit :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- le 25 février,
- le 24 mars,
- le 4 août,
- les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2024 définis par les journées nationales des constructeurs, à savoir les dimanches suivants :

- le 14 janvier,
- le 17 mars,
- le 16 juin,
- le 15 septembre,
- le 20 octobre 2024.

Concernant le secteur de l'ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'ameublement s'engagent dans le respect de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de l'accord annuel du CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2024 soit les dimanches définis ci-dessous :

- 14 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver),
- 30 juin (premier dimanche des soldes d'été),
- 1^{er} décembre,
- 8 décembre,
- 15 décembre,
- 22 décembre,
- 29 décembre 2024.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ÉMET un avis favorable pour l'année 2024, à l'ouverture :**
 - **pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'ameublement et du bricolage visés par des dispositions spécifiques, et secteur de l'automobile visé par des journées nationales constructeurs) de 5 dimanches, au choix des commerçants cugnalais dans la liste des 7 dates proposées ci-dessus, pour une ouverture exceptionnelle en 2024,**
 - **pour les professionnels de l'automobile de 5 dimanches en 2024 tels que définis par les journées nationales des constructeurs et exposés ci-dessus,**
 - **pour les professionnels de l'ameublement de 7 dimanches pour 2024, tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

13 - Avis sur le rapport politique de la Ville de Toulouse Métropole dans le cadre du contrat de ville 2015-2022

M. le MAIRE :

Nous passons au chapitre Politique de la ville et je vais demander à Mme BENA de présenter le rapport annuel politique de la ville de Toulouse Métropole pour l'année 2022.

Mme Dorine BENA :

En l'absence de M. SILVEIRA, je vais donc rapporter cette délibération qui ne va pas tarder à s'afficher.

Comme vous le savez, la loi de 2014 prévoit que chaque année soit élaboré un rapport annuel concernant la situation de la Ville en matière de politique de la ville. Autrement dit, il recense les actions menées, les orientations souhaitées par la collectivité en la matière.

Sur le rapport en question, on va se concentrer sur les actions qui sont menées par Cugnaux. Comme vous le savez, depuis le début, en tout cas depuis 2020, mais c'étaient des actions qui étaient déjà menées précédemment, on avait défini collectivement une feuille de route qui était structurée autour de quatre axes interdépendants :

- un, les actions en faveur de l'insertion professionnelle des habitants du quartier Vivier Maçon

Donc là cette année, il y a encore eu plusieurs axes en la matière comme par exemple le café-emploi qui s'est tenu en plein cœur de quartier ou le projet de parrainage qui est mené, M. SENDRA pourrait vous en parler, en partenariat avec le bailleur et les entreprises.

- Le 2^e axe, c'est l'effort qui est fait ou en tout cas, on essaie de renforcer l'accès des habitants du QPV à la culture.

Avec le projet DEMOS que vous connaissiez très bien et où près de 15 enfants de CE2 et des CM1 participent et sont donc initiés à des activités musicales, et en particulier à la flûte et à la clarinette. A l'issue de leur initiation, ils se rendent faire un concert à la Halle aux grains.

- Le 3^e axe, c'est la promotion du lien social, notamment via la pratique sportive

Et ça va être amplifié dans les années à venir avec *Essai au féminin* que là aussi vous connaissez très bien, qui permet aux filles de l'école Montel de pouvoir être initiées au rugby et de faire des séances de rugby en étant exclusivement entre filles. Ça permet donc de favoriser la progression du rugby féminin et d'initier ces jeunes élèves à de nouvelles pratiques sportives. Et on a aussi, on parlait de la piscine tout à l'heure, on a aussi un contrat qui est mené si je puis dire avec les enfants du QPV qui vont et qui ont des cours de natation gratuits à la piscine de la Ramée, d'où l'importance de la piscine, on y revient. D'ailleurs le nombre de ces enfants a vocation à augmenter dans les prochaines années.

- Le 4^e axe, que vous connaissez tout aussi bien que moi, si ce n'est mieux, ce sont des animations dans le quartier.

Il y a eu Vivier en fête il y a peu qui a été une réussite puisque plus de 300 personnes y ont participé. Mais il y a diverses animations que vous avez dans la délibération, que ça soit l'été à Cugnaux qui permettent de dispenser des activités et des animations en période estivale aux habitants du quartier, mais aussi aux personnes qui en sont à l'extérieur. Puisque le but, c'est quand même que l'ensemble des Cugnalais viennent et participent aux animations dans le QPV, l'événement Vivier nature ou encore d'autres ateliers de sensibilisation qui sont dispensés par l'association Respects. Donc ce rapport remet un peu en avant les quatre axes qu'on a décidés dans la majorité et qui conduisent et qui guident l'action de la collectivité, en lien évidemment avec l'État, la Métropole et les acteurs associatifs pour développer une politique de la ville cohérente et ambitieuse.

M. le MAIRE :

Merci Mme BENA. Des questions ? M. AUJOULAT.

M. Michel AUJOULAT :

Mme BENA ne pourra pas me répondre, peut-être une personne qui s'occupe du social. Je vois qu'au niveau du Vivier, le bailleur Patrimoine a mandaté un bureau d'études spécialisé sur le bien-vieillir dans son logement. Il y a deux choses, une étude sur le bien-vieillir et une étude sur l'accès

aux droits des seniors et à la précarité énergétique. Et je voudrais savoir, ce qu'il en est, si Cugnaux s'y est intéressé, s'il y a un suivi à ce niveau-là, pas que sur le Vivier d'ailleurs. Parce que c'est un problème que l'on rencontre sur beaucoup de logements anciens. Est-ce que vous avez un bilan, est-ce que vous avez quelque chose à nous faire voir un jour ou l'autre ? Parce que je trouve que c'est un problème sur lequel on doit s'attacher tout particulièrement.

M. le MAIRE :

C'est un sujet que l'on travaille depuis le début du mandat avec le bailleur Patrimoine puisque le fait qu'il soit en QPV, il bénéficie quand même, comme vous le savez, d'un abattement de la taxe foncière, sur le foncier bâti. Et on va dire qu'on peut avoir satisfaction aujourd'hui, ils avaient démarré effectivement une étude avec Alogia sur le bien-vieillir dans ces logements. Parce que vous savez comment ça se passe, il y a des familles qui sont là depuis 30-40 ans, elles ne veulent pas bouger, il y a un *turnover* très faible sur le quartier du Vivier. Mais effectivement, il y a des endroits où les appartements n'ont pas d'ascenseur par exemple et où les personnes vieillissent et ont des difficultés pour aller aux étages. Donc nous avons quand même pu aboutir avec Patrimoine pour lancer une étude de renouvellement urbain sur ce quartier, qui prend en compte le bien-vieillir, notamment l'accès aux étages avec mettre en place des ascenseurs sur certains immeubles, diminuer les consommations énergétiques de ce patrimoine, et aussi on va dire embellir ce qui est possible au niveau des accès et au niveau du domaine public. Donc cette étude a été confirmée pour se projeter sur une opération de plusieurs années. Et une concertation avec la population, en lien avec le milieu associatif qui est présent sur ce territoire, va démarrer début 2024. L'association qui va amener cette concertation va être désignée prochainement pour amener ce qu'on appelle une AMU, une assistance à maîtrise d'usage de l'ensemble des logements, donc ils seront quelque part interrogés sur comment rester sur ce territoire, puisque c'est la grande volonté des habitants du quartier du Vivier.

Et pour confirmer aussi sur le quartier, puisque le travail qu'on a mené avec le Préfet et la Métropole, le quartier restera en politique de la ville dans le futur contrat de ville qui sera signé début 2024. Effectivement on a été amenés à redéfinir le périmètre du quartier pour qu'il puisse rester en politique de la ville, c'est ce qui a été fait avec la validation du Préfet et de la Métropole. Et donc on peut se réjouir qu'effectivement, on puisse bénéficier encore des engagements de la politique de la ville dans ce quartier.

M. Michel AUJOULAT :

Ce sur quoi je voudrais insister, le Vivier, j'ai saisi, et puis on sait qu'avec la politique de la ville, ça sera contrôlé. Il y a très certainement un certain nombre d'immeubles, petits parfois, des petits blocs qui ont été construits, privés, publics, où vraiment vous avez une précarité totale, notamment des personnes âgées. et je pense que ça devrait faire partie d'une étude particulière au niveau de notre Commune parce que c'est quelque chose où j'ai déjà entendu des remarques. Et puis, c'est même dans le privé, je ne parle pas que des HLM. C'est quelque chose, sur la Ville, on a du bâtiment qui vieillit et on devrait le regarder de très près.

M. le MAIRE :

On le voit venir au niveau du CCAS au niveau des aides financières, qui ont doublé sur la partie accompagnement des dépenses énergétiques.

M. Michel AUJOULAT :

Avec des consommations, parfois on est étonnés, d'électricité ou qui font chauffer des poêles à pétrole, des trucs vraiment pourris. Là il y a de quoi regarder.

M. le MAIRE :

Mme LIMONDIN, vous voulez dire un mot ?

Mme Muriel LIMONDIN :

Effectivement, on le voit aux commissions permanentes, Mme LYORET en fait partie, on voit bien qu'effectivement le dossier énergie est quelque chose de ... On a vraiment des personnes en difficulté, on a beaucoup plus de dossiers que l'année dernière, sur 2023 par rapport à 2022, c'est clair qu'on a beaucoup plus de dossiers. La majorité concerne effectivement les chèques énergétiques, c'est une constatation qu'on peut regretter, mais c'est le constat actuel effectivement. Donc on met un effort aussi sur l'enveloppe qu'on consacre à ces aides financières pour ces

personnes, des familles qui sont souvent monoparentales et les personnes qui sont quand même en détresse.

M. le MAIRE :

M. KARMANN.

M. Thomas KARMANN :

Merci M. le Maire, simplement dire aussi que sur ces questions de politique de l'habitat et politique liée aux quartiers politiques de la ville, la Métropole est aussi partie prenante, qu'il y a déjà des choses qui sont faites aujourd'hui et dont on a l'occasion d'échanger en commission écologie, notamment sur le projet fast qui va dans les QPV pour aller faire du porte-à-porte et identifier les personnes en situation de précarité. Aujourd'hui, c'est un dispositif qui s'appuie sur des services civiques. Nous ce qu'on porte régulièrement à la Métropole, c'est l'amplification et justement le diagnostic de ces questions-là. On espère qu'avec la montée en puissance de la maison de l'énergie et de ces questions à l'échelle de la Métropole, on aura un accompagnement des communes pour favoriser ces diagnostics, notamment sur les passoires thermiques et orienter au mieux les personnes qui sont dans ces situations de fragilité, à la fois économique et vis-à-vis de passoires thermiques. Donc on attend aussi un accompagnement complémentaire de la Métropole même si on fait déjà des choses à notre échelle.

M. le MAIRE :

Merci. M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ :

Merci M. le Maire. Tout d'abord, en préambule, nous tenons à remercier chaleureusement l'implication bénévole des membres du Conseil citoyen qui font vivre la politique de la ville dans ce quartier de manière exemplaire. Beaucoup de conseils citoyens ne sont pas derrière, dans les faits, impliqués, c'est tout l'inverse depuis 2015, premier point. Le 2^e point sur la politique de la ville, c'est toujours le grand problème, c'est que nous sommes, d'un point de vue budgétaire, très satisfaits d'avoir les crédits, et, *a contrario*, au final je ne sais pas si c'est en même temps une bonne chose qu'on soit toujours éligibles à des critères politiques de la ville, ça veut donc dire que le taux de pauvreté dans ce quartier ne bouge pas, malheureusement. Et c'est à la fois nécessaire d'en faire des quartiers prioritaires et souvent on oublie le P et on ne retient que la lettre Q. Mais c'est en même temps, pas un constat d'échec, mais quand même. Le taux de pauvreté ne baisse pas malgré tous les investissements et donc c'est peut-être une réflexion mais là, je reprendrais l'expression de M. GOUDAL, comme l'urbanisme ce sont des choses à très long terme, justement, puisque ces choses sont liées aux questions d'urbanisme. Le 2^e point, les animations, les festivités sont quand même assez remarquables et on sent quand même qu'il fait bon vivre globalement dans ce quartier, hormis les quelques petits problèmes, on l'a vu lors de la fête du Vivier où nous étions. Une question, M. le Maire, qui a quand même interpellé beaucoup d'habitants et de responsables, ça a été l'annonce d'une concertation de rénovation des espaces publics. Alors vous redirez exactement l'expression que vous avez utilisée, mais en gros, une rénovation du quartier. Est-ce que c'est pour le périmètre de Patrimoine, est-ce que c'est Toulouse Métropole alors qu'on n'est pas en renouvellement urbain ? Donc en quoi cela va consister ? Et le 3^e point dans le rapport qui nous est présenté, je parle bien de la délibération, pas le rapport général qui est fait par Toulouse Métropole, donc ce que vous nous avez présenté, c'est le choix de ce que vous avez mis en exergue et on vous l'a déjà dit, les sujets comme DEMOS, les personnes âgées, cet accompagnement, la crèche, alors on en a déjà parlé et merci, en effet, d'avoir travaillé sur la rénovation du bâti dans le quartier. On est surpris sur un point par rapport aux annonces dans l'année que nous avons eues, c'est la partie santé. Nous avons compris que le point était central, c'est-à-dire nous voulons un centre de santé dans le quartier politique de la ville. Alors bien évidemment pas exclusif aux patients de la politique de la ville, mais c'était un choix de le mettre en politique de la ville. Donc voilà nos deux questions, sur la rénovation urbaine du quartier et le projet de santé lié au QPV, merci.

M. le MAIRE :

Sur le renouvellement urbain, effectivement c'est une demande que l'on a portée à Patrimoine pour qu'ils fassent une rénovation du bâti, de l'intérieur du bâti, de l'extérieur avec l'isolation thermique et qu'on accompagnera sur le domaine public, puisque le domaine public du Vivier, vous le savez,

n'est pas de compétence de Patrimoine. Donc on est prêts à accompagner Patrimoine sur sa partie du bâti et la Commune, sur son enveloppe locale, parce qu'effectivement on n'est pas en ANRU, participera pour améliorer le domaine public en même temps que Patrimoine améliorera lui de son côté le bâti. Ensuite, effectivement le Centre de santé, dans sa version définitive, sera dans le quartier politique de la ville.

D'autres questions ? Nous passons aux voix sur ce rapport sur la politique de la ville.

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°154

Objet : Contrat de Ville 2015-2020/23 – Rapport annuel politique de la ville Toulouse Métropole – Année 2022 – Avis de la Commune

Service : Politique de la Ville

Rapporteur : Mme Dorine BENA

Annexe : Rapport Politique de la Ville pour l'année 2022

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Le contrat de ville de Toulouse Métropole 2015-2020/23, signé le 15 juillet 2015, a vocation à mobiliser la solidarité territoriale, à réinscrire les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans une dynamique intercommunale et à réduire les écarts de développement. A ce titre, le contrat de ville est adossé au projet de territoire, lequel intègre désormais obligatoirement un volet relatif à la cohésion sociale et urbaine.

En application de la loi, le décret du 3 septembre 2015, prévoit l'élaboration annuelle d'un rapport politique de la ville sur la situation de la collectivité au regard de ladite politique, les actions qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

En application de l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin que l'élaboration de ce rapport ne constitue pas une charge supplémentaire pour les collectivités, tenues par ailleurs d'élaborer un rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine, le rapport annuel relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) – article L.2334-19 du CGCT – peut être fusionné avec le rapport politique de la ville.

Ainsi, la formalisation de ces engagements au travers d'un rapport politique de la ville unique, doit également permettre le débat démocratique.

A cet effet, comme le prévoient les textes précités, le rapport est débattu en conseil métropolitain, après avoir fait l'objet d'un avis au sein des conseils municipaux des communes signataires et d'une consultation pour avis également des conseils citoyens présents sur le territoire.

C'est ce rapport qui est présenté aujourd'hui devant le conseil municipal.

A titre d'exemple, à Cugnaux plusieurs actions ont été menées en 2022.

Animations dans le quartier :

En 2022, le dispositif « Agir Dans Mon Quartier » a soutenu un atelier créatif qui a permis de valoriser la participation citoyenne et habitante.

La Fête du Vivier a rassemblé environ 300 habitants. Elle a été organisée par les partenaires du quartier et les habitants bénévoles, qui ont participé à la décoration et à la cuisine. La soirée s'est terminée par un film en plein air et un feu d'artifice sur le lac.

L'été à Cugnaux : au rendez-vous détente, jeux, culture scientifique et spatiale. Le CNES et l'association Planète Sciences ont animé des expériences scientifiques avec le public du centre social et du Quai des Arts. 134 personnes ont participé aux animations et ont visité la Cité de l'Espace.

Vivier en vert : les habitants et les partenaires du quartier du Vivier Maçon ont participé à des actions en faveur de la nature. 3PA a animé des ateliers de semis de fleurs dans les écoles du quartier, qui ont été ensuite plantés en jardinière lors d'un événement festif : « Vivier nature ». Plusieurs animations ont été proposées par des partenaires sur la thématique de l'environnement.

L'association « Respects » a sensibilisé le public à la biodiversité. L'association « Cugnaux en transition » a animé un atelier de recyclage de vêtements et de réalisation de produits ménagers et de beauté « faits maison ».

L'évènement « Vivier nature » a été l'occasion pour le conseil citoyen de partager des livres sur la nature et l'environnement. Les habitants ont pu découvrir une mini ferme pédagogique installée par l'association 3PA, et s'amuser avec des jeux en bois géants proposés par le centre social du quartier.

Cours de natation : dix enfants du quartier ont pu apprendre à nager gratuitement grâce à l'équipe de la Réussite éducative. Les familles du quartier prioritaire ont été informées par courrier de cette opportunité. Les cours ont été très demandés.

Amélioration de l'accès des habitants à la culture :

Projet DEMOS : 14 enfants scolarisés en CE2 et CM1 ont été initiés à la clarinette ou à la flûte traversière. Ils se sont retrouvés sur des temps collectifs avec d'autres musiciens du projet DEMOS de Toulouse Métropole. Leur premier concert a eu lieu le 11 juin 2023 à la Halle aux grains.

Amélioration du cadre de vie et promotion du lien social :

Le bailleur Patrimoine a lancé une étude sur le bien vieillir dans les logements pour les seniors en faisant appel à un bureau d'étude spécialisé et à une association de médiation sociale.

« Essai au féminin » : 21 filles de l'école élémentaire Eugène Montel, initiées au rugby, ont suivi des séances de perfectionnement dans un cadre exclusivement féminin. Ce dispositif leur a permis de s'initier au sport et de progresser.

Actions en faveur de l'emploi :

Café de l'emploi : le Relais Entreprises Emploi (R2E) a organisé une action en cœur de quartier pour rapprocher les habitants en recherche d'emploi ou de formation des acteurs institutionnels.

BOOST EMPLOI est un projet de parrainage qui aide les personnes en recherche d'emploi à trouver un accompagnement professionnel et à gagner en confiance en soi. En partenariat avec le bailleur social via AMASSA CLIMB et différents services de la Commune, un mur d'escalade a été installé sur le quartier du Vivier Maçon pour soutenir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Les familles ont également participé aux animations proposées par le centre social.

En conséquence, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel de la politique de la ville au titre de l'année 2022.

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville ;

Vu le contrat de ville de Toulouse Métropole 2015-2020-23, signé le 15 juillet 2015 ;

Vu le rapport annuel politique de la ville Toulouse Métropole – Année 2022 annexé à la présente,

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ÉMET un avis favorable sur le rapport Politique de la Ville 2022, tel que présenté ;**
- **DONNE mandat à M. le Maire afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

- : - : - : - : - : - : -

14 – Convention de partenariat avec la Région académique d'Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) aux usagers du 1^{er} degré – Année scolaire 2023-2024

M. le MAIRE :

Délibérations au chapitre *Éducation et jeunesse*, et donc une délibération concernant une convention de partenariat avec la région académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail aux usagers du 1^{er} degré pour l'année scolaire à 23-24. Je passe la parole à Mme DROUILLET.

Mme Maryse DROUILLET :

Merci. Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation de l'école et de la République et de la compétence du rectorat de l'académie d'Occitanie, les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un environnement numérique de travail pour le 1^{er} degré – ENT-École. Pour rappel, il y a bien longtemps qu'il est déployé sur les collèges et lycées. L'ENT-École constitue le prolongement numérique de l'école en offrant à chaque usager un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont il a besoin. Cet espace donne une visibilité sur les actualités de l'école (dates des conseils d'école, mots à faire signer, travail produit ou à produire) et de la Ville (inscriptions scolaires, conditions d'accueil préscolaires). Son déploiement favorise ainsi les échanges et la collaboration au sein de la communauté éducative et répond à l'enjeu majeur de continuité pédagogique identifié au cours de la crise sanitaire. Dans une volonté de cohérence territoriale et en dialogue avec l'ensemble des directions d'écoles de la Ville, M. le Maire propose la généralisation de l'ENT-Ecole à l'échelle des neuf établissements du 1^{er} degré. Le coût de l'ENT est supporté conjointement par la région académique et par les collectivités. La participation financière de la Ville s'élève à 45 € par école et par an, soit 405 € pour l'année scolaire 2023-2024. Donc je vous propose d'approuver la convention de partenariat entre la Commune et la région académique d'Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail ENT-Ecole au sein des écoles du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2023-2024 et je vous demande d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents au déploiement du projet ENT au sein des neuf établissements du 1^{er} degré de la ville et dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal. Je vous redonne la parole M. le Maire.

M. le MAIRE :

Merci Mme DROUILLET. Des questions ? M. ANDREU-SEIGNÉ.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Merci M. le Maire. Juste, puisque nous profitons, à l'occasion de cette convention avec la région académique, pour savoir où en étaient les suites du vœu et du courrier que vous aviez fait au Recteur sur le recrutement des accompagnants des élèves en situation de handicap.

Pardon, je recontextualise. En juin, lors du conseil municipal de 18h00, nous avons adopté un vœu ensemble pour demander au Ministre de l'Éducation nationale des recrutements d'accompagnants des élèves en situation de handicap. À cette occasion vous nous aviez répondu avec Mme BENA, qui s'était occupée de ce sujet, que vous aviez écrit avant, peu importe, on s'affiche à la date, mais vous aviez écrit au Recteur académique en juin. La question que je me pose, il y a eu la rentrée, donc c'est un sujet qui nous est cher, au-delà de nos activités professionnelles, la question c'est de savoir qu'elle avait été la suite est-ce que vous aviez été reçu par le recteur, est-ce que l'inspecteur d'académie, est-ce qu'il y a des recrutements, est-ce qu'il est nécessaire de faire quelque chose, est-ce que le vœu a bien été transmis au Ministre de l'Éducation nationale ? C'était tout ça pour savoir où on en était puisqu'on parle d'espace numérique, de travail à l'école et avec la région académique.

M. le MAIRE :

Je crois qu'il y a un retour du Recteur, on vous communiquera le retour qu'on a eu qui est plutôt négatif, je ne vais pas vous faire croire qu'il s'est empressé de recruter du personnel pour

accompagner ces enfants. Mais on fera passer parce que de mémoire on avait un retour effectivement du recteur.

Mme Maryse DROUILLET :

Par contre, à l'issue, j'ai presque fait tous les conseils d'école, il y a une légère amélioration dans le recrutement. Il n'y a jamais le nombre d'AESH suffisant mais il y a une amélioration par rapport à l'année dernière.

M. le MAIRE :

D'autres questions ? Je mets aux voix la délibération.

Votants :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

----- / -----

Délibération adoptée

DÉLIBÉRATION N°155

Objet : Convention de partenariat avec la Région académique d'Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) aux usagers du 1^{er} degré – Année scolaire 2023-2024

Service : Éducation et jeunesse

Rapporteur : Mme Maryse DROUILLET

Annexe : Convention de partenariat avec le Rectorat de l'académie de Toulouse

Contexte du projet

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation de l'École et de la République, et de la compétence du rectorat de l'académie d'Occitanie, les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un environnement numérique de travail pour le premier degré (ENT-École).

L'ENT-École constitue le prolongement numérique de l'école en offrant à chaque usager un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont il a besoin. Cet espace donne une visibilité sur les actualités de l'école (dates des conseils d'école, mots à faire signer, travail produit ou à produire, etc.) et de la Ville (inscriptions scolaires, conditions d'accueil périscolaire, etc.). Son déploiement favorise ainsi les échanges et la collaboration au sein de la communauté éducative et répond à l'enjeu majeur de continuité pédagogique identifié au cours de la crise sanitaire.

Le déploiement de cet espace participe également au développement des usages du numérique dans les classes, en permettant aux élèves de produire des contenus multimédias, collaborer et s'exercer en classe ou à la maison.

L'ENT-École est un projet territorial au carrefour des compétences éducatives des collectivités et de l'Éducation nationale. Les académies assurent les formations et l'accompagnement nécessaires pour les enseignants et garantissent l'assistance aux utilisateurs. Les communes sont garantes des bonnes conditions matérielles et techniques d'accès au sein de l'école et peuvent bénéficier d'un service dédié de communication. Le partenariat entre la région académique d'Occitanie et les collectivités est concrétisé par une convention qui fixe les engagements de chaque partie.

Dans une volonté de cohérence territoriale – et en dialogue avec l'ensemble des directions d'école de la ville – M. le Maire propose la généralisation de l'ENT-École à l'échelle des neufs établissements du 1^{er} degré : écoles maternelle et élémentaire Léon Blum, Claudie Haigneré, Jean Jaurès, Eugène Montel et école primaire Christian Blanc.

Le coût de l'ENT-École est supporté conjointement par la région académique et par les collectivités. La participation financière de la ville s'élève à 45 € par école et par an, soit 405 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École et de la République ;

Vu le projet de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-École) dans les écoles de Cugnaux pour l'année 2023-2024 ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune et la région académique d'Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-École) au sein des écoles du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2023-2024 ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents au déploiement du projet ENT-École au sein des neufs établissements du 1^{er} degré de la Ville :**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.**

- : - : - : - : - : - : -

15 – Relevé de décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. le MAIRE :

On arrive au dernier point de l'ordre du jour du conseil municipal concernant les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui a été présenté en commission, qui n'a pas fait l'objet de questions.

Y a-t-il des compléments d'information ? Je vous remercie.

Donc nous avons terminé avec l'ordre du jour du Conseil municipal, on n'a pas reçu de vœu, ni de question.

Je clos donc le conseil municipal et je me tourne vers le public pour savoir s'il y a des questions dans le public.

----- / -----

DÉLIBÉRATION N°156

Objet : Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Service : Finances / Culture / Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

• **SERVICE MARCHES PUBLICS**

1. 2023-17 – Mise en accessibilité selon AD'AP 2023 – Avenant 2

La Ville de Cugnaux a notifié le 8 juin 2023 le marché de mise en accessibilité selon AD'AP 2023 à l'entreprise EHBI.

La présente modification a pour objet la démolition d'une rampe en béton à l'intérieur du bâtiment du tennis BOROTRA et reprise du sol.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 41 435,95 €
- TVA (20%) : 8 287,19 €
- Montant TTC : 49 723,14 €

Avenant n°1 :

- Montant HT : 1 665,30 €
- TVA (20%) : 333,06 €
- Montant TTC : 1 998,36 €
- % d'écart introduit par la modification : + 4,01 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 43 101,25 €
- TVA (20%) : 8 620,25 €
- Montant TTC : 51 721,50 €

La présente modification n°2 du marché public n°2023-17 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

« Le règlement des comptes se fait par des acomptes mensuels et un solde. La demande de paiement mentionne le constat contradictoire sur la base duquel le montant à payer est établi ainsi que la décomposition des prix forfaitaires.

Les travaux seront constatés et réglés à l'avancement des travaux au pourcentage des quantités de travaux exécutés. »

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

La présente modification n°2 du marché public n°2023-17 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

- :- :- :- :- :- :- :- :

4. 2023-28 – Travaux pour la réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens – Avenant 3

La Ville de Cugnaux a notifié le 28 juin 2022 le marché de réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRÉNÉES.

Dans le cadre de ce marché de travaux, la modification a pour objet des travaux supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage en ce qu'ils sont apparus comme indispensables à la bonne exécution des travaux de réhabilitation.

Il s'agit d'ajouter des protections en bas des portes des logements côté circulation, pour les protéger des chocs en cas de passage de déambulateurs.

De plus, il est apparu nécessaire d'ajouter des gaines supplémentaires entre la résidence et la Chartreuse, en vue de futures liaisons courant faible ou réseau.

Enfin, du fait de la migration de la téléphonie avec l'installation de la fibre et de l'évolution des équipements d'appel malade, il est apparu nécessaire d'engager des travaux pour assurer le bon fonctionnement de la téléphonie et du système d'appel malades sur la résidence.

Ces modifications entraînent sur le marché une plus-value décomposée de la façon suivante :

- 4 927,80 € HT pour la protection des bas de porte,
- 2 707,19 € HT pour les gaines supplémentaires pour la Chartreuse,
- 3 462,68 € HT pour les travaux relatifs à la téléphonie et au système d'appel malades.

Il est précisé que les prestations, objet de cet avenant, sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service. La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 4 404 854,45 €
- TVA (20%) : 880 970,89 €
- Montant TTC : 5 285 825,34 €

Rappel Avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 11 046,50 €
- TVA (20%) : 2 209,30 €
- Montant TTC : 13 255,80 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,25 %

Rappel Avenant n°2 :

- Montant HT : 3 112,50 €
- TVA (20%) : 622,50 €
- Montant TTC : 3 735,00 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,07 %

- TVA (20%) : 2 209,30 €
- Montant TTC : 13 255,80 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,25 %

Rappel Avenant n°2 :

- Montant HT : 3 112,50 €
- TVA (20%) : 622,50 €
- Montant TTC : 3 735,00 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,07 %

Rappel Avenant n°3 :

- Montant HT : 11 097,67 €
- TVA (20%) : 2 219,53 €
- Montant TTC : 13 317,20 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,30 %

Rappel Avenant n°4 :

- Montant HT : 1 409,84 €
- TVA (20%) : 281,97 €
- Montant TTC : 1 691,81 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,04 %

Rappel Avenant n°5 :

- Montant HT : 7 018,15 €
- TVA (20%) : 1 403,63 €
- Montant TTC : 8 421,78 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,16 %

Avenant n°6 :

- Montant HT : 9 684,93 €
- TVA (20%) : 1 936,98 €
- Montant TTC : 11 621,92 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,22 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 4 448 224,04 €
- TVA (20%) : 889 644,81 €
- Montant TTC : 5 337 868,85 €

La présente modification n°6 du marché public n°2021-28 est prise dans le respect de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique.

- : - : - : - : - : - : :

• **SERVICE CULTURE**

1. Convention d'action culturelle avec Toulouse Métropole – Futur Futur #2 : WITH OR WITHOUT YOU – Esacto'Lido

La métropole compte sur son territoire de nombreux artistes, compagnies et institutions à rayonnement national et international œuvrant dans le domaine des arts du cirque, confortant ainsi Toulouse comme l'un des principaux épicesentres du cirque contemporain en Europe. Toulouse Métropole a pour volonté de déployer de manière équitable et équilibrée des actions culturelles dans les 37 communes de la métropole via son dispositif « Les actions culturelles en métropole 2023/2024 ». Dans ce cadre, une action culturelle élaborée en partenariat avec l'Ecole Supérieure de Cirque l'ESACTO-Lido a été proposée. La Commune de Cugnaux s'est portée candidate pour accueillir le spectacle des élèves de 3^e année et a été retenue.

Coût : 0 € – pris en charge par Toulouse Métropole

2. Convention quadripartite avec le CCAS de la Ville et les associations ARIAME et Voici venu le temps – Création du spectacle de Noël 2023

Dans le cadre des festivités de Noël proposées par la Commune, un spectacle est co-organisé par les pôles Culture, Petite enfance, Éducation et le CCAS de Cugnaux, en partenariat avec ARIAME et Voici venu le temps.

L'écriture du spectacle, les répétitions et les ateliers, seront menés par les Saltimbrank's, auprès des adhérents de la Coupe d'Or, des résidents du foyer Loubayssens, des personnels du pôle Petite enfance et d'enfants de l'ALAE de l'école Jean Jaurès.

Le spectacle de Noël sera joué pour les écoles de Cugnaux, pour la Petite enfance et à l'occasion de la journée tout public Noël à Cugnaux.

Coût : 5 805,65€ pour la Ville et 3 752,96€ pour le CCAS

- **Arts visuels**

1. Convention avec l'artiste Françoise Maisongrande et Les Abattoirs, Musée - Frac Occitanie Toulouse – Exposition Muros

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Cugnaux a fait appel à l'artiste Françoise Maisongrande pour la production et prêt d'œuvres pour l'exposition d'automne *Muros* au sein du centre d'art au Quai des arts (18 novembre – 13 janvier 2023). Cette exposition, réalisée avec le soutien des Abattoirs, s'inscrit dans le cadre des 40 ans des Fonds régionaux d'art contemporain et est accompagnée d'une programmation culturelle portée par l'équipe du service Culture de la Ville.

Coût : 1 000 €

- **SERVICE MÉDIATHÈQUE**

1. Convention avec l'association Toulouse Polars du Sud – Dédicace de l'écrivain Dror MISHANI

Longtemps considéré comme un genre mineur, le roman policier est aujourd'hui l'une des littératures les plus prisées en France. Pour la médiathèque de Cugnaux, cela représente un peu plus de 1 900 romans policiers sur les 9 300 documents de fiction adulte. La collection roman policier a généré plus de 4 500 prêts pour la période allant d'octobre 2022 à septembre 2023. C'est dans ce cadre que la médiathèque est partenaire du Festival international des littératures policières *Toulouse polars du sud* depuis 2019.

Pour la 11^è édition du festival, la médiathèque a reçu le mercredi 4 octobre à 20h30, Dror MISHANI écrivain, traducteur et universitaire israélien spécialisé dans l'histoire du roman policier, critique littéraire et éditeur de polars renommé. Sa série policière, mettant en vedette l'inspecteur de police Avraham Avraham, a d'abord été publiée en hébreu en 2011 et traduite dans de nombreuses langues. Le premier roman de la série, *Une disparition inquiétante*, a été sélectionné pour le prix du CWA International Dagger 2013 et a remporté le prix Martin Beck, pour le meilleur roman policier traduit en Suède.

Coût : 289,92 €

2. Contrat de cession avec Lale et Kino Production – Spectacle *Longue Haleine* avec Magyd Cherfi et Samir Laroche

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, un temps fort couvrant le dernier trimestre 2023 met l'accent sur la thématique du langage.

En introduction de cette thématique, le Quai des arts accueille le samedi 21 octobre à 20h30, le chanteur, écrivain et acteur français, membre du groupe Zebda, Magyd Cherfi. Auteur de 4 romans largement autobiographiques, parolier du groupe, il est le lauréat du prix de la littérature des députés 2017.

Son spectacle "Longue Haleine" est une expérience captivante qui plonge le public dans l'univers poétique et engagé de l'artiste. Magyd Cherfi, accompagné par le pianiste Samir Laroche, offrira un voyage musical et littéraire à travers ses mots et sa voix envoûtante.

Coût : 1 371,50 €

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Reprise d'une concession funéraire accordée à M. G-L en date du 27 février 1982

Par décision du 5 septembre 2023, il a été procédé à la reprise, pour un montant de 570,34 €, de la concession de 6 m² n° 26 - section E allée 1 située au cimetière de la Vimona au bénéfice de M. G-L. Il s'agit d'une concession libre de toute sépulture conclue le 27 février 1982 au prix de 1470,47€.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

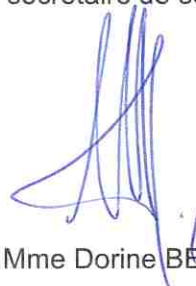
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire



M. Albert SANCHEZ

M. Bernard ARTERO

La secrétaire de séance,



Mme Dorine BENA